

ANNEXE 1 : PV de synthèse

Arrêté du 18 octobre 2002
Du Président de Lorient Agglomération

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative aux projets de zonages d'assainissement
des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage

Enquête N° E22000115/35

15 novembre 2022 – 3 janvier 2023

Fait à Plougastel-Daoulas, le 13 janvier 2023

Table des matières

1	OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	3
2	BILAN DE L'ENQUÊTE	5
3	SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LEPUBLIC ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	8
3.1	Zonage pluvial	8
3.1.1	Inondations, exutoires et qualification de l'état initial.....	8
3.1.2	Sensibilité des milieux récepteurs et qualité des eaux	8
3.1.3	Zonage pluvial et Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).....	8
3.1.4	Projet de zonage pluvial et ouvertures à l'urbanisation	9
3.2	Zonage d'assainissement des eaux usées	9
3.2.1	Sur l'état des réseaux de collecte d'eaux usées.....	9
3.2.2	Sur les moyens permettant d'atteindre la mise en conformité des branchements défectueux.....	10

1 OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

La commune de Larmor-Plage compte 8327 habitants et s'étend sur 738 ha, c'est une commune littorale intégrée au Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Lorient (Syndicat Mixte qui regroupe 30 communes). Station balnéaire classée située aux abords de la rade, Larmor-Plage fait par ailleurs partie de Lorient Agglomération, qui comprend 25 communes (depuis le 1er janvier 2014) et 209 360 habitants (INSEE population totale, 1er janvier 2018).

Lors de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2016, la révision du PLU a été actée pour prendre en compte les évolutions législatives, le contexte supra-communal avec l'approbation du SCoT, l'émergence de projets communaux. Le conseil municipal a arrêté le projet le 01 juin 2022.

En l'absence de PLUI, la commune de Larmor-Plage reste compétente dans le domaine de l'urbanisme, mais l'intercommunalité exerce diverses compétences, notamment en matière d'eau et d'assainissement (depuis le 1er janvier 2012) et en matière d'eaux pluviales urbaines (depuis le 1er janvier 2018).

Lorient Agglomération a décidé de mettre en cohérence les nouveaux documents et de soumettre à enquête les nouveaux zonages en intégrant notamment les secteurs urbanisables. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, cette enquête est organisée conjointement avec les procédures de révision du PLU et de modification du Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le du 27 avril 1987.

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 23 juillet 2022, Lorient Agglomération a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objets le zonage des eaux pluviales et usées de la commune de Larmor-Plage et leur évaluation environnementale.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 07 septembre 2022, une commission d'enquête composée de la façon suivante :

Président : Mr Jean-Luc ESCANDE.

Membres de la commission d'enquête :

- Mme Nicole QUEILLE
- M. Christian ROBERT,

L'arrêté de M. le Président de Lorient-Agglomération, portant ouverture de l'enquête publique relative aux projets de zonage a été pris le 18 octobre 2022.

Il précise que l'enquête se déroulera du 15 novembre 2022 à 09h00 au 3 janvier 2023 à 17h00, soit pendant 50 jours consécutifs, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Larmor Plage.

Cet arrêté indique également que le public pourra formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête ;
- soit en les adressant par correspondance à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Mairie de Larmor-Plage; - 4 avenue des quatre frères Le Roy-Quéret – 56260
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : zonagelarmorplage@agglolorient.

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du 15 novembre 2022 à 09h00 au 3 janvier 2023 à 17h00, soit pendant 50 jours consécutifs, au siège de l'enquête à la mairie de Larmor Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La commission d'enquête : Jean-Luc ESCANDE - Nicole QUEILLE - Christian ROBERT n°E22000110/35

Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage-
PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le dossier et les remarques émises par voie électronique étaient également consultables sur le site internet de Lorient Agglomération : www.lorient-agglo.bzh dans la rubrique « En Actions » puis « Enquêtes publiques » ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Larmor Plage, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un lien sur le site de la mairie permettait d'accéder directement au dossier.

Des informations ont été faites par le biais du bulletin municipal, sur les sucettes.

Des avis de presse sont parus.

La commission d'enquête a organisé une conférence de presse le 1 décembre

La commission d'enquête a tenu 9 séances de permanence, elle y a reçu **195 personnes** sur un total de **304 visiteurs en mairie**.

<i>Dates</i>	<i>Lieu</i>	<i>Matin</i>	<i>Après midi</i>	<i>Nombre de personnes reçues</i>
Mardi 15 novembre 2022	Salle des mariages	09h00 - 12h00		14
Mercredi 23 novembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	21
Jeudi 01 décembre	Salle des mariages	09h00 - 12h00		14
Jeudi 01 décembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	11
Vendredi 09 décembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	17
Dimanche 18 décembre	Salle Colibri (Boulevard de Toulhars)	10h00 - 13h00		11
Mardi 20 décembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	33
Vendredi 30 décembre		09h00 - 12h00		34
Mardi 3 janvier 2023	Salle des mariages		14h00 - 17h00	40
TOTAL				195

Lors des différentes permanences qui ont été très actives, la commission d'enquête a apprécié la disponibilité des agents communaux, et particulièrement la présence bienveillante de l'hôtesse qui accueillait les dépositaires, et communiquait régulièrement les observations recueillies sur registres, ou par courriers et e-mails en vue de leur traitement. En raison de la simultanéité des enquêtes Zonages et Révision PLU, l'enquête Zonages à proprement parler, a connu une affluence réduite. M. le Maire et son adjoint à l'urbanisme ont suivi de près le déroulement de l'enquête. La mise à disposition de la salle des mariages, d'accès facile, et de la salle Colibri le dimanche matin, jour de marché, a permis de recevoir tout public dans de bonnes conditions. L'affichage de panneaux explicatifs a été apprécié.

La tenue d'une conférence de presse avec la correspondante locale du quotidien Ouest France, le 01 décembre, a permis de cerner l'objet de l'enquête publique unique auprès de la population.

Le dossier d'enquête a été effectivement mis en ligne sur demande de la commission avant 9h30.

Par ailleurs, les habitants se sont montrés courtois et fort intéressés par le projet du PLU. Généralement, soucieux des évolutions prévues dans les nouveaux documents, ils préféraient venir chercher des informations sur le dossier avant de déposer leurs observations.

En-dehors des permanences des commissaires-enquêteurs, 109 personnes sont ainsi passées au siège de l'enquête pour prendre des renseignements ou pour inscrire leurs observations dans le registre.

L'enquête s'est déroulée dans le calme et sans incidents.

2 BILAN DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage a donné lieu à **5 contributions écrites** qui se répartissent de la façon suivante :

2.1 Deux contributions sur le registre, R 1 et R 2

R1 : Une contribution de M. Michel EUZENOT relative à l'écoulement des eaux pluviales au lieu dit Petit Bouchon.

- Il expose qu'il a notifié à plusieurs reprises l'augmentation du débit du ruisseau qui longe sa propriété et l'aggravation des conséquences en résultant (LRAR à la mairie et courrier aux service espaces verts). Il s'est par ailleurs manifesté lors de l'enquête publique CTMA pour signaler les débordements subis.
- Il explique que cette situation résulte de l'urbanisation totale du village de Kervaugam qui a été réalisée sans gestion des eaux pluviales. Il explique que les eaux s'écoulent dans une zone naturelle qui ne présente pas les fonctionnalités d'un bassin-tampon.
- Il fait enfin valoir que la buse d'écoulement vers la roselière est d'un diamètre insuffisant (300) lors des périodes de fortes pluies. Il annexe deux photographies transmises par courriel (M1).



1.

Ruisseau au lieu dit Petit Bouchon, à hauteur de la fontaine du même nom

R2 : Une contribution de l'association des riverains du projet immobilier prévu 15, rue du Vieux Moulin sur la parcelle 1140. Elle fait valoir que le garage est en passe d'être acheté par un promoteur et s'inquiète des conséquences liées à la pollution des sols, notamment du point de vue de son incidence sur les puits existants à proximité et ceux qui pourraient être projetés.

2.2 Un courrier, C1 de M. Gabriel LE SEIGLE, Conseiller municipal de Larmor-Plage

C1 : La contribution contient deux observations

N°1 : Il fait valoir que le dossier d'évaluation environnementale mentionne à tort que la commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), alors que le Préfet a prescrit l'élaboration du PPRL le 2 août 2018.

Il joint un extrait du rapport de présentation du projet PPRL rédigé par la DDTM (saisine de l'AE) et souligne qu'il en ressort que des secteurs urbanisés, autres que ceux mentionnés, sont exposés aux phénomènes, tels que Port-Maria, Toulhars, la Nourriguel. Il propose par conséquent de compléter la dernière phrase de la page 71, de l'évaluation environnementale des zonages, comme suit : « Sur le territoire de la commune de Larmor-Plage, plusieurs zones sont sensibles aux risques de submersion » : l'anse de Kerguelen, le secteur de Quélisoy-Kernevel, la Nourriguel, Port-Maria et Toulhars.

N°2 : Elle vise la section III. 6 de l'évaluation, relative au patrimoine naturel (pages 76 à 78).. Il propose l'ajout d'un paragraphe III.6.3 sous le titre « Prolifération des algues vertes », rédigé comme suit : « *La commune de Larmor-Plage est partiellement concernée par la prolifération des algues vertes qui affecte notamment les anses de Quélisoy et Zanflamme. Une fois échouées, ces algues se dégradent et peuvent devenir toxiques pour le milieu (dégagement d'hydrogène sulfuré lors de la décomposition, perte d'oxygène dans le milieu, incidences directes sur la mortalité des poissons, des coquillages et des organismes des fonds marins). Au-delà des perturbations sur le milieu, elles entraînent des nuisances visuelles et olfactives* ».

2.3 Trois courriels, M 1 à M 3.

M1, Photos communiquées par M. Michel EUZENOT (Petit Bouchon)

M2 : contribution de M.et Mme Bellon, 16 rue des roseaux.

Ils portent à connaissance un débordement d'eaux usées au niveau de leur habitation, l'incident qui est récurrent s'est à nouveau produit par fortes pluies en février 2022. Ils sollicitent la prise en compte de ces dysfonctionnements et l'élaboration de solutions. Ils communiquent copie des courriers échangés et un cliché de l'évènement.



M3 du 1er Janvier 2023 (Correspondant à M61 PLU) de **M. Michel EUZENOT**. Le courrier annexé reprend la contribution n° 1 du registre et est enrichi par des photos récentes.

Il réitère ses remarques et souligne que ses courriers (de 2006 à 2009) n'ont pas eu de suite. Il mentionne que les eaux pluviales non collectées du village de Kervaugam aboutissent à la fontaine, modifient le ruisseau et entraînent de l'érosion dans la zone naturelle puis transforment la zone d'aval en marécage.

Il expose que cette situation est contraire aux règles du PLU, qui mentionne au point 4.9.3., pour le zonage pluvial (suivant l'ingénieur conseil IRH) *l'interdiction du rejet direct d'eaux pluviales dans les zones humides*.

Il rappelle que la buse assurant le débouché dans la vasière de Quélisoy est d'un diamètre insuffisant, ce qui impose son remplacement, ce qu'il a signalé lors de l'enquête publique CTMA du TER en décembre 2020.



Rive droite amont buse ; le 30/12



Jardin inondé, le 1^{er} janvier

Un courriel est parvenu hors délais, la commission d'enquête n'a pu le prendre en compte, mais elle en a pris connaissance.

3 SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Chaque contribution a été examinée par la commission d'enquête.

3.1 Zonage pluvial

3.1.1 Inondations, exutoires et qualification de l'état initial

L'expression du public

M.EUZENOT fait état d'inondations et de non-conformités du réseau d'assainissement des eaux pluviales du lotissement de Kervaugam, ce qui appelle réponse.

Question de la Commission d'enquête

Au regard du schéma directeur en cours, entendez-vous compléter la description de l'état initial, comme le suggère la MRAe ?

3.1.2 Sensibilité des milieux récepteurs et qualité des eaux

L'expression du public

M. LE SEIGLE mentionne la *prolifération des algues vertes qui affecte notamment les anses de Quélisoy et Zanflamme*.

M. et Mme Bellon portent à connaissance un débordement d'eaux usées au niveau de leur habitation, et signalent que ces incidents sont récurrents en cas de fortes pluies.

Question de la Commission d'enquête

Compte tenu de la forte pluviométrie de fin d'année, pouvez-vous communiquer les résultats d'analyses permettant de qualifier les différents exutoires ?

3.1.3 Zonage pluvial et Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

L'expression du public

Le dossier d'évaluation environnementale des zonages affirme que Larmor Plage n'est pas concernée par un PPRL. La contribution de M. LE SEIGLE mentionne que le Préfet a pourtant prescrit l'élaboration du PPRL le 2 août 2018 et que les services de la DDTM ont rédigé un rapport de présentation du projet en vue de la saisine de l'Autorité Environnementale.

Questions de la Commission d'enquête

- **Pensez-vous prendre en compte les modifications sollicitées dans l'observation C1 ?**
- **A quelle échéance le PPRL sera-t-il prescrit ?**

3.1.4 Projet de zonage pluvial et ouvertures à l'urbanisation

L'expression du public et les consultations sur le PLU

Seules les PPA ont formulé des observations sur cette thématique.

Le SAGE du Blavet relève qu'une zone humide ne figure pas dans la cartographie du règlement graphique sur le secteur de l'OAP du plateau du Ménez et demande sa délimitation.

La MRAe s'interroge quant aux incidences de l'urbanisation sur le milieu en raison de la modification des écoulements d'eaux pour la même OAP.

Concernant les risques d'inondation, la MRAe préconise d'étendre la mise en place de noues qui sont programmées pour l'OAP 2 de Quélisoy-les-Bruyères uniquement. Cette mesure devrait aussi s'appliquer aux OAP 1 Plateau du Ménez, à l'OAP 5 Kerguélen et à l'OAP 6 Kerhoas.

Questions de la Commission d'enquête

- **Pouvez-vous préciser les mesures destinées à limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise des écoulements des eaux pluviales et de ruissellement ?**
- **Estimez-vous ces mesures suffisantes concernant la gestion de la densification spontanée et la prise en compte des enjeux hydrauliques sur les secteurs d'OAP ?**

3.2 Zonage d'assainissement des eaux usées

3.2.1 Sur l'état des réseaux de collecte d'eaux usées

L'expression du public

La contribution de M. LE SEIGLE sur la prolifération des algues vertes et celle de M. et Mme Bellon sur les débordements d'eaux usées, rue des roseaux, peuvent illustrer les incidences de l'interaction entre les réseaux pluviaux et d'eaux usées, qui ne sont pas assez décrites.

Questions de la Commission d'enquête

La contribution de Larmor Plage peut atteindre 18% des apports hydrauliques de la station d'épuration et 8,6 % de apports organiques totaux. La distorsion entre les deux critères de charge est révélatrice de l'état des réseaux sur la commune de Larmor Plage. Ceci permet de considérer qu'un effort plus significatif doit être effectué sur le territoire communal.

Le réseau de collecte est de type séparatif, mais il est patent que les problèmes hydrauliques rencontrés résultent de la pénétration d'eaux parasites d'origine pluviales dans le réseau d'eaux usées. Ces intrusions d'eaux claires parasites (ECP) affectent le fonctionnement de la station, dont la capacité a été revue à la baisse dans le schéma directeur. Il y a donc des incidences qualitatives sur la ressource aquatique même si les indicateurs restent positifs.

- **En regard des exigences propres à une station balnéaire, disposez-vous d'un échéancier de travaux permettant de maintenir la bonne qualité des eaux ?**
- **La réduction prévisionnelle de 30% des infiltrations d'eaux claires dans le réseau d'eau usées au PR central est elle en adéquation avec les standards et objectifs en matière d'eaux claires parasites, du point de vue du fonctionnement optimal de la station ?**

3.2.2 Sur les moyens permettant d'atteindre la mise en conformité des branchements défectueux

Suite aux échanges sur l'état des raccordements et le vieillissement des ouvrages, la commission a sollicité des explications afin de mieux cerner les principales causes d'entrée d'eaux parasites et de comprendre les modalités de mise en conformité des équipements.

A l'examen, il apparait que les données du tableau n°34 de l'évaluation environnementale (p.106, source : Schéma directeur EU Lorient Agglomération Artélia -2020) ne sont pas en concordance avec les informations complémentaires communiquées. Il est fait mention de 1709 contrôles dans ce tableau édité en 2020 alors que le classeur de 2021 fait lui état 1385 contrôles. Sur 1385 contrôles, plus de 600 ont été réalisés en 2014 et environ une centaine par an, depuis.

Questions de la Commission d'enquête

- **Quel est le nombre de contrôles déjà réalisés à retenir ?**
- **Combien de contrôles sont prévus ? Comment sont-ils répartis ?**
- **Au regard des objectifs du SAGE, y aura-t-il adéquation entre les contrôles prévus et le taux de mise en conformité envisagé ?**
- **Quelles sont les modalités d'exercice des pouvoirs de police ?**

Fait à Plougastel-Daoulas, le 13 janvier 2023

La commission d'enquête

Jean-Luc ESCANDE



Nicole QUEILLE



Christian ROBERT



La commission d'enquête : Jean-Luc ESCANDE - Nicole QUEILLE - Christian ROBERT n°E22000110/35

ANNEXE 2 : Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Arrêté du 18 octobre 2002
Du Président de Lorient Agglomération

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative aux projets de zonages d'assainissement
des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage

Enquête N° E22000115/35

15 novembre 2022 – 3 janvier 2023

Fait à Plougastel-Daoulas, le 13 janvier 2023

Table des matières

1	OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	3
2	BILAN DE L'ENQUÊTE	5
3	SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LEPUBLIC ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	8
3.1	Zonage pluvial	8
3.1.1	Inondations, exutoires et qualification de l'état initial.....	8
3.1.2	Sensibilité des milieux récepteurs et qualité des eaux	8
3.1.3	Zonage pluvial et Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).....	9
3.1.4	Projet de zonage pluvial et ouvertures à l'urbanisation	10
3.2	Zonage d'assainissement des eaux usées	11
3.2.1	Sur l'état des réseaux de collecte d'eaux usées.....	11
3.2.2	Sur les moyens permettant d'atteindre la mise en conformité des branchements défectueux.....	12

1 OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

La commune de Larmor-Plage compte 8327 habitants et s'étend sur 738 ha, c'est une commune littorale intégrée au Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Lorient (Syndicat Mixte qui regroupe 30 communes). Station balnéaire classée située aux abords de la rade, Larmor-Plage fait par ailleurs partie de Lorient Agglomération, qui comprend 25 communes (depuis le 1er janvier 2014) et 209 360 habitants (INSEE population totale, 1er janvier 2018).

Lors de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2016, la révision du PLU a été actée pour prendre en compte les évolutions législatives, le contexte supra-communal avec l'approbation du SCoT, l'émergence de projets communaux. Le conseil municipal a arrêté le projet le 01 juin 2022.

En l'absence de PLUI, la commune de Larmor-Plage reste compétente dans le domaine de l'urbanisme, mais l'intercommunalité exerce diverses compétences, notamment en matière d'eau et d'assainissement (depuis le 1er janvier 2012) et en matière d'eaux pluviales urbaines (depuis le 1er janvier 2018).

Lorient Agglomération a décidé de mettre en cohérence les nouveaux documents et de soumettre à enquête les nouveaux zonages en intégrant notamment les secteurs urbanisables. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, cette enquête est organisée conjointement avec les procédures de révision du PLU et de modification du Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le du 27 avril 1987.

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 23 juillet 2022, Lorient Agglomération a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objets le zonage des eaux pluviales et usées de la commune de Larmor-Plage et leur évaluation environnementale.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 07 septembre 2022, une commission d'enquête composée de la façon suivante :

Président : Mr Jean-Luc ESCANDE.

Membres de la commission d'enquête :

- Mme Nicole QUEILLE
- M. Christian ROBERT,

L'arrêté de M. le Président de Lorient-Agglomération, portant ouverture de l'enquête publique relative aux projets de zonage a été pris le 18 octobre 2022.

Il précise que l'enquête se déroulera du 15 novembre 2022 à 09h00 au 3 janvier 2023 à 17h00, soit pendant 50 jours consécutifs, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Larmor Plage.

Cet arrêté indique également que le public pourra formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête ;
- soit en les adressant par correspondance à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Mairie de Larmor-Plage; - 4 avenue des quatre frères Le Roy-Quéret – 56260
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : zonagelarmorplage@agglolorient.

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du 15 novembre 2022 à 09h00 au 3 janvier 2023 à 17h00, soit pendant 50 jours consécutifs, au siège de l'enquête à la mairie de Larmor Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La commission d'enquête : Jean-Luc ESCANDE - Nicole QUEILLE - Christian ROBERT n°E22000110/35

Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage-
PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le dossier et les remarques émises par voie électronique étaient également consultables sur le site internet de Lorient Agglomération : www.lorient-agglo.bzh dans la rubrique « En Actions » puis « Enquêtes publiques » ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Larmor Plage, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un lien sur le site de la mairie permettait d'accéder directement au dossier.

Des informations ont été faites par le biais du bulletin municipal, sur les sucettes.

Des avis de presse sont parus.

La commission d'enquête a organisé une conférence de presse le 1 décembre

La commission d'enquête a tenu 9 séances de permanence, elle y a reçu **195 personnes** sur un total de **304 visiteurs en mairie**.

<i>Dates</i>	<i>Lieu</i>	<i>Matin</i>	<i>Après midi</i>	<i>Nombre de personnes reçues</i>
Mardi 15 novembre 2022	Salle des mariages	09h00 - 12h00		14
Mercredi 23 novembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	21
Jeudi 01 décembre	Salle des mariages	09h00 - 12h00		14
Jeudi 01 décembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	11
Vendredi 09 décembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	17
Dimanche 18 décembre	Salle Colibri (Boulevard de Toulhars)	10h00 - 13h00		11
Mardi 20 décembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	33
Vendredi 30 décembre		09h00 - 12h00		34
Mardi 3 janvier 2023	Salle des mariages		14h00 - 17h00	40
TOTAL				195

Lors des différentes permanences qui ont été très actives, la commission d'enquête a apprécié la disponibilité des agents communaux, et particulièrement la présence bienveillante de l'hôtesse qui accueillait les dépositaires, et communiquait régulièrement les observations recueillies sur registres, ou par courriers et e-mails en vue de leur traitement. En raison de la simultanéité des enquêtes Zonages et Révision PLU, l'enquête Zonages à proprement parler, a connu une affluence réduite. M. le Maire et son adjoint à l'urbanisme ont suivi de près le déroulement de l'enquête. La mise à disposition de la salle des mariages, d'accès facile, et de la salle Colibri le dimanche matin, jour de marché, a permis de recevoir tout public dans de bonnes conditions. L'affichage de panneaux explicatifs a été apprécié.

La tenue d'une conférence de presse avec la correspondante locale du quotidien Ouest France, le 01 décembre, a permis de cerner l'objet de l'enquête publique unique auprès de la population.

Le dossier d'enquête a été effectivement mis en ligne sur demande de la commission avant 9h30.

Par ailleurs, les habitants se sont montrés courtois et fort intéressés par le projet du PLU. Généralement, soucieux des évolutions prévues dans les nouveaux documents, ils préféraient venir chercher des informations sur le dossier avant de déposer leurs observations.

En-dehors des permanences des commissaires-enquêteurs, 109 personnes sont ainsi passées au siège de l'enquête pour prendre des renseignements ou pour inscrire leurs observations dans le registre.

L'enquête s'est déroulée dans le calme et sans incidents.

2 BILAN DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage a donné lieu à **5 contributions écrites** qui se répartissent de la façon suivante :

2.1 Deux contributions sur le registre, R 1 et R 2

R1 : Une contribution de M. Michel EUZENOT relative à l'écoulement des eaux pluviales au lieu dit Petit Bouchon.

- Il expose qu'il a notifié à plusieurs reprises l'augmentation du débit du ruisseau qui longe sa propriété et l'aggravation des conséquences en résultant (LRAR à la mairie et courrier aux service espaces verts). Il s'est par ailleurs manifesté lors de l'enquête publique CTMA pour signaler les débordements subis.
- Il explique que cette situation résulte de l'urbanisation totale du village de Kervaugam qui a été réalisée sans gestion des eaux pluviales. Il explique que les eaux s'écoulent dans une zone naturelle qui ne présente pas les fonctionnalités d'un bassin-tampon.
- Il fait enfin valoir que la buse d'écoulement vers la roselière est d'un diamètre insuffisant (300) lors des périodes de fortes pluies. Il annexe deux photographies transmises par courriel (M1).



1.

Ruisseau au lieu dit Petit Bouchon, à hauteur de la fontaine du même nom

R2 : Une contribution de l'association des riverains du projet immobilier prévu 15, rue du Vieux Moulin sur la parcelle 1140. Elle fait valoir que le garage est en passe d'être acheté par un promoteur et s'inquiète des conséquences liées à la pollution des sols, notamment du point de vue de son incidence sur les puits existants à proximité et ceux qui pourraient être projetés.

2.2 Un courrier, C1 de M. Gabriel LE SEIGLE, Conseiller municipal de Larmor-Plage

C1 : La contribution contient deux observations

N°1 : Il fait valoir que le dossier d'évaluation environnementale mentionne à tort que la commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), alors que le Préfet a prescrit l'élaboration du PPRL le 2 août 2018.

Il joint un extrait du rapport de présentation du projet PPRL rédigé par la DDTM (saisine de l'AE) et souligne qu'il en ressort que des secteurs urbanisés, autres que ceux mentionnés, sont exposés aux phénomènes, tels que Port-Maria, Toulhars, la Nourriguel. Il propose par conséquent de compléter la dernière phrase de la page 71, de l'évaluation environnementale des zonages, comme suit : « Sur le territoire de la commune de Larmor-Plage, plusieurs zones sont sensibles aux risques de submersion » : l'anse de Kerguelen, le secteur de Quélisoy-Kernevel, la Nourriguel, Port-Maria et Toulhars.

N°2 : Elle vise la section III. 6 de l'évaluation, relative au patrimoine naturel (pages 76 à 78).. Il propose l'ajout d'un paragraphe III.6.3 sous le titre « Prolifération des algues vertes », rédigé comme suit : « *La commune de Larmor-Plage est partiellement concernée par la prolifération des algues vertes qui affecte notamment les anses de Quélisoy et Zanflamme. Une fois échouées, ces algues se dégradent et peuvent devenir toxiques pour le milieu (dégagement d'hydrogène sulfuré lors de la décomposition, perte d'oxygène dans le milieu, incidences directes sur la mortalité des poissons, des coquillages et des organismes des fonds marins). Au-delà des perturbations sur le milieu, elles entraînent des nuisances visuelles et olfactives* ».

2.3 Trois courriels, M 1 à M 3.

M1, Photos communiquées par M. Michel EUZENOT (Petit Bouchon)

M2 : contribution de M.et Mme Bellon, 16 rue des roseaux.

Ils portent à connaissance un débordement d'eaux usées au niveau de leur habitation, l'incident qui est récurrent s'est à nouveau produit par fortes pluies en février 2022. Ils sollicitent la prise en compte de ces dysfonctionnements et l'élaboration de solutions. Ils communiquent copie des courriers échangés et un cliché de l'évènement.



M3 du 1er Janvier 2023 (Correspondant à M61 PLU) de **M. Michel EUZENOT**. Le courrier annexé reprend la contribution n° 1 du registre et est enrichi par des photos récentes.

Il réitère ses remarques et souligne que ses courriers (de 2006 à 2009) n'ont pas eu de suite. Il mentionne que les eaux pluviales non collectées du village de Kervaugam aboutissent à la fontaine, modifient le ruisseau et entraînent de l'érosion dans la zone naturelle puis transforment la zone d'aval en marécage.

Il expose que cette situation est contraire aux règles du PLU, qui mentionne au point 4.9.3., pour le zonage pluvial (suivant l'ingénieur conseil IRH) *l'interdiction du rejet direct d'eaux pluviales dans les zones humides*.

Il rappelle que la buse assurant le débouché dans la vasière de Quélisoy est d'un diamètre insuffisant, ce qui impose son remplacement, ce qu'il a signalé lors de l'enquête publique CTMA du TER en décembre 2020.



Rive droite amont buse ; le 30/12



Jardin inondé, le 1^{er} janvier

Un courriel est parvenu hors délais, la commission d'enquête n'a pu le prendre en compte, mais elle en a pris connaissance.

3 SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Chaque contribution a été examinée par la commission d'enquête.

3.1 Zonage pluvial

3.1.1 Inondations, exutoires et qualification de l'état initial

L'expression du public

M.EUZENOT fait état d'inondations et de non-conformités du réseau d'assainissement des eaux pluviales du lotissement de Kervaugam, ce qui appelle réponse.

Réponse de Lorient Agglomération : Le problème rencontré sur la propriété de M. Euzenot est en cours de traitement par la Direction de l'Environnement et du Développement Durable. Il s'agit notamment de remettre en état, voire d'augmenter le diamètre de la buse située dans le cours d'eau. En attendant M. Euzenot a fait creuser un fossé pour évacuer l'eau vers l'étang.

Si le problème persiste après ces travaux, Lorient Agglomération lancera une étude plus globale sur le secteur de Kervogam pour améliorer la gestion des eaux pluviales comme cela a déjà été fait dans un autre secteur de la commune.

Enfin, il existe un projet de renaturation du ruisseau de Quélissoy, de sa source à la mer, dont l'objet est de supprimer les busages et de recréer les zones humides qui participent à la gestion des eaux pluviales. Le petit étang de Quélissoy n'a pas non plus un fonctionnement optimal et devrait être revu lors des travaux de renaturation.

Question de la Commission d'enquête

Au regard du schéma directeur en cours, entendez-vous compléter la description de l'état initial, comme le suggère la MRAe ?

Réponse de Lorient Agglomération : Le Schéma directeur qui doit être approuvé au printemps 2023 devrait apporter des éléments intéressants sur la qualité des milieux récepteurs et les travaux à envisager pour améliorer la gestion des eaux pluviales.

Pour autant, il n'a pas été démontré à ce jour que les eaux littorales de la commune de Larmor Plage sont polluées par les eaux pluviales. Les analyses réalisées sur les plages montrent une qualité bonne à excellente des eaux littorales. La commune confirme également que ce sont les déjections canines qui peuvent actuellement être mises en cause dans les pollutions ponctuelles.

Des efforts restent cependant à faire, la gestion à la parcelle et la création d'ouvrages de régulation imposées à la fois par le schéma directeur et le zonage devraient améliorer la situation par rapport au rejet actuel qui se fait le plus souvent sans rétention. La réglementation n'impose pas pour le moment le traitement des eaux pluviales.

L'état initial pourra être complété lorsque tous les éléments seront en possession de Lorient Agglomération au moment de la restitution du schéma directeur prévue au printemps prochain.

3.1.2 Sensibilité des milieux récepteurs et qualité des eaux

L'expression du public

M. LE SEIGLE mentionne la *prolifération des algues vertes qui affecte notamment les anses de Quélisoy et Zanflamme*.

Réponse de Lorient Agglomération : Ce constat est partagé et existe depuis de nombreuses années. Un travail important est réalisé sur le bassin versant du Ter (CTMA) pour réduire voire supprimer ces algues vertes dont on reconnaît depuis longtemps l'origine liée aux apports de nitrates de l'activité agricole. L'assainissement n'est pas mis en cause dans la prolifération de ces algues.

M. et Mme Bellon portent à connaissance un débordement d'eaux usées au niveau de leur habitation, et signalent que ces incidents sont récurrents en cas de fortes pluies.

Réponse de Lorient Agglomération : Le secteur des Roseaux doit être investigué prochainement dans le cadre d'un diagnostic du réseau des eaux usées. Nous prévoyons dès cet hiver des investigations nocturnes, des tests à la fumée, des contrôles de branchements et des inspections caméra du réseau. Le prestataire de service chargé de l'exploitation de l'assainissement sur la commune a réparé semaine 4 une casse sur le réseau qui pourrait expliquer les débordements constatés par M. et Mme Bellon.

Question de la Commission d'enquête

Compte tenu de la forte pluviométrie de fin d'année, pouvez-vous communiquer les résultats d'analyses permettant de qualifier les différents exutoires ?

Réponse de Lorient Agglomération : Pour l'instant, nous ne disposons toujours que des résultats d'analyses sur les paramètres physico-chimiques en période de temps sec. Des prélèvements des rejets par temps de pluie sont en cours de réalisation par le bureau d'étude ALTEREO en charge de l'élaboration du Schéma Directeur des Eaux Pluviales. Ces données seront disponibles sous quelques semaines.

3.1.3 Zonage pluvial et Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

L'expression du public

Le dossier d'évaluation environnementale des zonages affirme que Larmor Plage n'est pas concernée par un PPRL. La contribution de M. LE SEIGLE mentionne que le Préfet a pourtant prescrit l'élaboration du PPRL le 2 août 2018 et que les services de la DDTM ont rédigé un rapport de présentation du projet en vue de la saisine de l'Autorité Environnementale.

Questions de la Commission d'enquête

- **Pensez-vous prendre en compte les modifications sollicitées dans l'observation C1 ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Le territoire ne fait pas l'objet de plan de prévention des risques d'inondation ou de submersion approuvé par l'Etat.

Le risque de submersion a cependant été pris en compte dans le zonage et fait l'objet d'une planche graphique propre (règlement graphique complémentaire « Zones de submersion marine ») présentant les trois aléas sur toute la commune, ainsi que d'une annexe au règlement écrit (guide d'application de la circulaire Xynthia). Les zones de développement urbain ne sont pas concernées par l'aléa submersion. *Source page 18, point 2.5.4 du rapport de présentation du PLU de Larmor Plage*

Cependant, bien que non approuvé, le zonage des eaux pluviales prend en compte cet aléa pour toutes les zones définies par la DDTM et prévoit des prescriptions plus contraignantes dans ces zones pour les futurs projets (prescription trentennale au lieu de décennale). Si une parcelle est située en partie seulement dans une zone inondable (même réduite), c'est la règle la plus stricte qui s'applique, c'est-

La commission d'enquête : Jean-Luc ESCANDE - Nicole QUEILLE - Christian ROBERT n°E22000110/35

à-dire la période de retour de 30 ans.

- **A quelle échéance le PPRL sera-t-il prescrit ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Il n'y a pas aujourd'hui de PPRL approuvé par le Préfet sur la commune de Larmor-Plage. Les études ne sont pas lancées côté services de l'Etat bien qu'une carte ait été établie. Lorient Agglomération n'a pas la compétence pour faire avancer ce dossier.

3.1.4 Projet de zonage pluvial et ouvertures à l'urbanisation

L'expression du public et les consultations sur le PLU

Seules les PPA ont formulé des observations sur cette thématique.

Le SAGE du Blavet relève qu'une zone humide ne figure pas dans la cartographie du règlement graphique sur le secteur de l'OAP du plateau du Ménez et demande sa délimitation.

La MRAe s'interroge quant aux incidences de l'urbanisation sur le milieu en raison de la modification des écoulements d'eaux pour la même OAP.

Concernant les risques d'inondation, la MRAe préconise d'étendre la mise en place de noues qui sont programmées pour l'OAP 2 de Quélisoy-les-Bruyères uniquement. Cette mesure devrait aussi s'appliquer aux OAP 1 Plateau du Ménez, à l'OAP 5 Kerguelen et à l'OAP 6 Kerhoas.

Questions de la Commission d'enquête

- **Pouvez-vous préciser les mesures destinées à limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise des écoulements des eaux pluviales et de ruissellement ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Le PLU prévoit des dispositions pour limiter l'imperméabilisation des sols notamment en imposant l'utilisation de matériaux drainants pour les aires de stationnement. De plus, un coefficient de pleine terre est imposé pour les zones U et AU.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales impose une gestion à la parcelle limitant les ruissellements sur l'espace public. Le raccordement au réseau public restera une exception et devra se faire avec un débit régulé. Les projets doivent favoriser les revêtements poreux. Plus la parcelle sera imperméabilisée, plus le dispositif de gestion des eaux pluviales devra être important, ce qui peut devenir contraignant et coûteux pour les porteurs de projet et par conséquent les encourager à la sobriété.

Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être par ailleurs privilégiées pour l'ensemble des projets (maison individuelle, parking, OAP, etc...).

Pour les maisons individuelles, tout projet entraînant une imperméabilisation supérieure à 30 m² nécessitera la mise en place d'un rejet par infiltration sur la parcelle et pour les démolitions/reconstructions, la gestion des eaux pluviales doit être repensée entièrement. Cette règle permet d'améliorer des situations anciennes où la gestion des eaux pluviales n'était pas prise en compte.

- **Estimez-vous ces mesures suffisantes concernant la gestion de la densification spontanée et la prise en compte des enjeux hydrauliques sur les secteurs d'OAP ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Oui, les règles du zonage des eaux pluviales vont permettre de préserver la qualité des milieux aquatiques et de ne pas aggraver les risques d'inondations en aval, tout projet devra garantir la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements. Les principes à mettre en œuvre sont par ordre de priorité :

1. Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols, favoriser les revêtements poreux (parking, allée, trottoir...),
2. Gérer les eaux pluviales à la source en cherchant dès que possible à infiltrer et à déconnecter les

eaux pluviales des réseaux,

3. Compenser les surfaces imperméabilisées indispensables, limiter les rejets pluviaux vers l'aval, restituer au milieu naturel et en dernier recours au réseau public, à débit régulé.

Pour la densification spontanée des règles de gestion ont été instituées, là où il n'y en avait pas. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est la règle principale et centrale, le raccordement au réseau public ou par ruissellement devant rester l'exception.

3.2 Zonage d'assainissement des eaux usées

3.2.1 Sur l'état des réseaux de collecte d'eaux usées

L'expression du public

La contribution de M. LE SEIGLE sur la prolifération des algues vertes et celle de M. et Mme Bellon sur les débordements d'eaux usées, rue des roseaux, peuvent illustrer les incidences de l'interaction entre les réseaux pluviaux et d'eaux usées, qui ne sont pas assez décrites.

Questions de la Commission d'enquête

La contribution de Larmor Plage peut atteindre 18% des apports hydrauliques de la station d'épuration et 8,6 % de apports organiques totaux. La distorsion entre les deux critères de charge est révélatrice de l'état des réseaux sur la commune de Larmor Plage. Ceci permet de considérer qu'un effort plus significatif doit être effectué sur le territoire communal.

Le réseau de collecte est de type séparatif, mais il est patent que les problèmes hydrauliques rencontrés résultent de la pénétration d'eaux parasites d'origine pluviales dans le réseau d'eaux usées. Ces intrusions d'eaux claires parasites (ECP) affectent le fonctionnement de la station, dont la capacité a été revue à la baisse dans le schéma directeur. Il y a donc des incidences qualitatives sur la ressource aquatique même si les indicateurs restent positifs.

- **En regard des exigences propres à une station balnéaire, disposez-vous d'un échéancier de travaux permettant de maintenir la bonne qualité des eaux ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Un plan d'actions est prévu sur le système d'assainissement de Larmor avec des travaux sur les réseaux et les postes de refoulement (PR) :

2023	Rue du Petit Phare, rue de Toulhars, rue des fontaines et de la source (travaux en septembre)
2023	Réhabilitation PR Toulhars (sept), Quélisoy (étude à faire pour travaux 2024)
2023-2024	Secteur KERHOAS KERGOULDEC ; abandon du collecteur gravitaire amont Kerhoas ; suppression d'un tronçon de réseaux fortement contributeur en matière d'eaux parasites)
2024	Réhabilitation PR des Roseaux
2023-2024	Différents tronçons de réseaux ciblés avec des déversement PR des Algues proche Port-Maria, PR Roseaux. Réhabilitation de réseaux proximité rue de Kerhoas

Avec une action phare, la réhabilitation du PR CENTRAL et la création d'une bache tampon de 150 m³ permettant d'éviter les passages au trop plein. Les travaux débuteront en septembre 2023.

Outre ces travaux nécessaires pour améliorer les réseaux, il est également prévu de réaliser des

investigations complètes de certains secteurs (PR Reims et Roseaux notamment) avec des investigations nocturnes, tests à fumée, contrôles de branchements et inspections caméras. Les contrôles des mauvais branchements sont également une cible privilégiée ainsi que la mise en demeure pour les remises aux normes qui jusqu'à présent n'étaient pas suffisamment suivi d'effet.

Pour information en 2022 nous avons fait 21 relances par courriers pour des mises en conformité. Au 31 décembre, 12 habitations avaient été mises en conformité et 2 attendaient la contre visite.

- **La réduction prévisionnelle de 30% des infiltrations d'eaux claires dans le réseau d'eau usées au PR central est elle en adéquation avec les standards et objectifs en matière d'eaux claires parasites, du point de vue du fonctionnement optimal de la station ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Il est convenu que malgré de nombreux travaux réalisés sur les réseaux, il est impossible d'obtenir une étanchéité parfaite à moins de renouveler l'intégralité des réseaux, ce qui n'est économiquement pas possible.

L'objectif de 30% est courant dans les Schémas directeurs. Ce chiffre est issu de l'expérience dans le domaine du cabinet Artélia qui a rédigé le document et qui s'appuie sur la capacité financière de l'EPCI avec un objectif atteignable. Cela permettra de supprimer 390 m³/j en provenance de Larmor-Plage et 938 m³ /j sur Lorient.

Il est nécessaire de travailler sur ces deux communes pour améliorer le fonctionnement de la station car la commune de Larmor Plage ne représente que 14,7 % de la charge hydraulique apportée à la STEP de Kerolay par temps pluvieux et en période de nappe haute dont 13,94 % pour le PR CENTRAL. Les travaux de réhabilitation du PR CENTRAL vont permettre d'améliorer le fonctionnement de la station.

Un gros travail de réhabilitation sur les réseaux de Lorient et Larmor Plage est donc nécessaire. Ces communes font partie de nos priorités actuellement.

3.2.2 Sur les moyens permettant d'atteindre la mise en conformité des branchements défectueux

Suite aux échanges sur l'état des raccordements et le vieillissement des ouvrages, la commission a sollicité des explications afin de mieux cerner les principales causes d'entrée d'eaux parasites et de comprendre les modalités de mise en conformité des équipements.

A l'examen, il apparaît que les données du tableau n°34 de l'évaluation environnementale (p.106, source : Schéma directeur EU Lorient Agglomération Artélia -2020) ne sont pas en concordance avec les informations complémentaires communiquées. Il est fait mention de 1709 contrôles dans ce tableau édité en 2020 alors que le classeur de 2021 fait lui état 1385 contrôles. Sur 1385 contrôles, plus de 600 ont été réalisés en 2014 et environ une centaine par an, depuis.

Questions de la Commission d'enquête

- **Quel est le nombre de contrôles déjà réalisés à retenir ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Entre 2014 et 2021, le nombre total de contrôles de branchements est de 1385, selon les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) qui reste notre indicateur le plus fiable et suivi chaque année.

- **Combien de contrôles sont prévus ? Comment sont-ils répartis ?**

Réponse de Lorient Agglomération : A l'heure actuelle, il est difficile de donner un chiffre prévisionnel précis sur le nombre de contrôles de branchements existants qui vont être réalisés.

Des tests à la fumée sont ciblés sur les bassins versants les plus contributeurs en eaux parasites. Le rapport d'analyse des tests à la fumée nous permettra de lancer ensuite les contrôles sur les anomalies constatées.

Les secteurs ciblés sont définis au regard des données d'autosurveillance du réseau. En cas de passage

La commission d'enquête : Jean-Luc ESCANDE - Nicole QUEILLE - Christian ROBERT n°E22000110/35

au trop plein sur un poste ou de constat d'apport très important par temps de pluie, Lorient Agglomération engage des investigations ciblées sur le BV concerné.

A ce jour sont ciblés les BV du PR des Roseaux et PR Reims, du PR Toulhars et du PR de Kerhoas.

- **Au regard des objectifs du SAGE, y aura-t-il adéquation entre les contrôles prévus et le taux de mise en conformité envisagé ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Le SAGE ne donne pas d'objectifs chiffrés. Depuis environ 2 ans, Lorient Agglomération a mis en place une procédure pour mieux suivre les mises aux normes et faire des relances éventuellement pour les propriétés mal raccordées.

Les courriers de relance qui donnent un délai de 1 mois, précisent les différentes amendes et pénalités possibles contre l'usager qui ne souhaiterait pas mettre aux normes son installation ou entraverait le contrôle. En général, ce courrier est efficace, puisque sur les 21 non conformités constatées, 13 sont ou sont en passe d'être régularisées.

Les autres concernent 2 maisons démolies, un changement de propriétaire, un destinataire inconnu, et 4 propriétaires n'ayant pas réagi pour le moment.

- **Quelles sont les modalités d'exercice des pouvoirs de police ?**

Réponse de Lorient Agglomération : En vertu de l'article L5211-9-2 du CGCT, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière d'assainissement, les maires des communes membres transfèrent au président de cet EPCI à fiscalité propre les attributions lui permettant de réglementer cette activité (organisation, règlement de service...).

Le maire conserve son pouvoir de police général, il est chargé « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » sur son territoire (art. L2212.2 du CGCT). Dans le cas d'un transfert d'une partie du pouvoir de police, le maire intervient toujours en matière d'assainissement pour assurer la salubrité publique (constat de pollution puis procédure de mise en demeure de faire des travaux).

En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat de contrôle est adressée à l'autorité compétente, titulaire du pouvoir de police spéciale d'assainissement en vertu de l'article L5211-9-2 du CGCT et le cas échéant à l'autorité compétente, titulaire du pouvoir de police administrative générale et judiciaire en application des articles L2212-1 et suivants du CGCT.

Sur le territoire de Lorient Agglomération, l'EPCI fait appel au maire. Nous n'avons pas encore eu de cas où l'intervention du maire a été nécessaire. Les relances actuelles accompagnées d'un courrier du Préfet et surtout de la possibilité pour la collectivité de faire appliquer des pénalités montrent une certaine efficacité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 13 janvier 2023

La commission d'enquête

Jean-Luc ESCANDE

Nicole QUEILLE

Christian ROBERT

ANNEXE 3 : Publications légales

Judiciaires et légales

Vie des sociétés

SARL PHP
Société à responsabilité limitée
Au capital de 12 000 euros
Siège social : zone industrielle de Lidy
56180 AMONCH
RCS 503 356 909

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2022 il résulte que les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2022 et la mise en liquidation. A cet effet, une assemblée générale a été nommée comme liquidateur M. Jean-Michel Harpe, demeurant La Petite Bocheville, 56190 Lazauch, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

FIN DE LOCACION-GÉRANCE

La location-gérance du fonds de commerce de vente de produits de jardinerie, appelé «brevé-service agricole», connu sous le nom de société Cécavert, société par actions simplifiée au capital de 152 450 euros ayant son siège social à Theix-Noyal (56400) Kerneac, et immatriculée au RCS de Vannes sous le numéro 30 499 300, à la société Distriservice, au capital de 34 750 000 euros ayant son siège social à Landerneau (29800), zone industrielle de Lannuron, et immatriculée au RCS de Vannes sous le numéro 445 330 236, et exploités dans divers établissements distincts, dont certains sont situés dans le département, a pris fin le 30 juin 2022 uniquement en ce qui concerne l'exploitation du fonds dans les établissements situés à Josselin (56120), rue des Carouges et à Moriac (56500), Port Le Gall. Le contrat se poursuit normalement pour l'exploitation du fonds dans les autres établissements. Les obligations, s'il y a lieu, seront réglées au cours de la publication la dernière en date des journaux légaux. Pour leur validité, des procédures de liquidation ont été engagées.

AVIS ADMINISTRATIFS

LE PRÉFET

ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au projet de réaménagement de la commune de La Gacilly, présentée par le maire de La Gacilly, rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 4, 56 204 La Gacilly cedex 4, le 16 décembre 2022 à 17 h 00.

LE PRÉFET

ENQUÊTE PUBLIQUE 2E AVIS

Une enquête publique relative au projet de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de Loch et du Saut dans le cadre du contrat Territoire Vieux Méaux Aquatiques (CTMA) au sein duquel le maire de La Gacilly, rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 4, 56 204 La Gacilly cedex 4, le 16 décembre 2022 à 17 h 00.

LE PRÉFET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au projet de restauration des bassins versants du Vincin, du Blair et du Plessis dans le cadre du contrat Territoire Vieux Méaux Aquatiques (CTMA) au sein duquel le maire de Saint-Avé (siège de l'enquête), Theix-Noyal et Ploeren (siège de la mairie) ont été élus le 28 octobre 2022 à 17 h 00.

LE PRÉFET

ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.121-34 du Code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présentée par le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, porte Océane, rue de l'Arche, 56320 Priziac, le 19 octobre 2022 à 17 h 00.

LE PRÉFET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au projet de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de Loch et du Saut dans le cadre du contrat Territoire Vieux Méaux Aquatiques (CTMA) au sein duquel le maire de La Gacilly, rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 4, 56 204 La Gacilly cedex 4, le 16 décembre 2022 à 17 h 00.

LE PRÉFET

ENQUÊTE PUBLIQUE 2E AVIS

Une enquête publique relative au projet de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de Loch et du Saut dans le cadre du contrat Territoire Vieux Méaux Aquatiques (CTMA) au sein duquel le maire de La Gacilly, rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 4, 56 204 La Gacilly cedex 4, le 16 décembre 2022 à 17 h 00.

LE PRÉFET

ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.121-34 du Code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présentée par le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, porte Océane, rue de l'Arche, 56320 Priziac, le 19 octobre 2022 à 17 h 00.

LE PRÉFET

ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.121-34 du Code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présentée par le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, porte Océane, rue de l'Arche, 56320 Priziac, le 19 octobre 2022 à 17 h 00.

LE PRÉFET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.121-34 du Code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présentée par le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, porte Océane, rue de l'Arche, 56320 Priziac, le 19 octobre 2022 à 17 h 00.

LE PRÉFET

ENQUÊTE PUBLIQUE 2E AVIS

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.121-34 du Code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présentée par le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, porte Océane, rue de l'Arche, 56320 Priziac, le 19 octobre 2022 à 17 h 00.

LE PRÉFET

ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.121-34 du Code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présentée par le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, porte Océane, rue de l'Arche, 56320 Priziac, le 19 octobre 2022 à 17 h 00.

LE PRÉFET

ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.121-34 du Code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présentée par le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, porte Océane, rue de l'Arche, 56320 Priziac, le 19 octobre 2022 à 17 h 00.

LE PRÉFET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.121-34 du Code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présentée par le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, porte Océane, rue de l'Arche, 56320 Priziac, le 19 octobre 2022 à 17 h 00.

LE PRÉFET

ENQUÊTE PUBLIQUE 2E AVIS

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.121-34 du Code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présentée par le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, porte Océane, rue de l'Arche, 56320 Priziac, le 19 octobre 2022 à 17 h 00.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de LARMOR-PLAGE

Projets de zones d'assainissement et des eaux pluviales

M. le Président de Lorient Agglomération a présenté par arrêté l'enquête publique relative aux projets de zones d'assainissement et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage.

LE PRÉFET

ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.121-34 du Code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présentée par le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, porte Océane, rue de l'Arche, 56320 Priziac, le 19 octobre 2022 à 17 h 00.

LE PRÉFET

ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.121-34 du Code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présentée par le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, porte Océane, rue de l'Arche, 56320 Priziac, le 19 octobre 2022 à 17 h 00.

LE PRÉFET

ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.121-34 du Code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présentée par le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, porte Océane, rue de l'Arche, 56320 Priziac, le 19 octobre 2022 à 17 h 00.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE LIQUIDATION JUDICIAIRE

En date du 12 octobre 2022, Sir n° 2021 00324, Raisonnement / dénomination : Vabertia, Forme juridique : société à responsabilité limitée.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de LARMOR-PLAGE

Projets de zones d'assainissement et des eaux pluviales

M. le Président de Lorient Agglomération a présenté par arrêté l'enquête publique relative aux projets de zones d'assainissement et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage.

LE PRÉFET

ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.121-34 du Code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présentée par le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, porte Océane, rue de l'Arche, 56320 Priziac, le 19 octobre 2022 à 17 h 00.

LE PRÉFET

ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.121-34 du Code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présentée par le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, porte Océane, rue de l'Arche, 56320 Priziac, le 19 octobre 2022 à 17 h 00.

LE PRÉFET

ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.121-34 du Code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présentée par le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, porte Océane, rue de l'Arche, 56320 Priziac, le 19 octobre 2022 à 17 h 00.

Décisions du tribunal de commerce de Vannes

SARL DESIGN RAPHAEL DESTANVILLE
Pose et la fabrication de menuiserie, peinture décoration, revêtement de sols et murs, activités de plâtrerie 3, Bocoac, 56220 CADEN
RCS Vannes 641 722 291

Par jugement du 19 octobre 2022, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SARL Design Raphael Destanville et a fixé au 31 octobre 2022 la date de cessation de ses paiements.

SARL CONSTRUCTIONS GAUTHIER
Fabrication et vente de pellets et tous produits de Chauffage écologique montage, travaux divers, activités de plâtrerie 3, Bocoac, 56220 CADEN
RCS Vannes 419 373 174

Par jugement du 19 octobre 2022, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SARL Constructions Gauthier et a fixé au 31 octobre 2022 la date de cessation de ses paiements.

SARL PASCALINI
Conception et vente de prestations informatiques et internet 20, rue de Vannes 56300 SAINT-LEAN-LA-ROTHÈRE
RCS Vannes 414 199 907

Par jugement du 19 octobre 2022, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SARL Pascalini et a fixé au 19 avril 2021 la date de cessation de ses paiements.

SARL CAPORDI
Conception et vente de prestations informatiques et internet 20, rue de Vannes 56300 SAINT-LEAN-LA-ROTHÈRE
RCS Vannes 414 199 907

Par jugement du 19 octobre 2022, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SARL Capordi et a fixé au 19 avril 2021 la date de cessation de ses paiements.

SARL LAMARRE
La restauration de type traditionnel sur place 6, rue Pasteur-56000 VANNES
RCS Vannes 538 866 352

Par jugement du 19 octobre 2022, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SARL Lamarre et a fixé au 19 avril 2021 la date de cessation de ses paiements.

SARL PASCALINI
Conception et vente de prestations informatiques et internet 20, rue de Vannes 56300 SAINT-LEAN-LA-ROTHÈRE
RCS Vannes 414 199 907

Par jugement du 19 octobre 2022, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SARL Pascalini et a fixé au 19 avril 2021 la date de cessation de ses paiements.

SARL DENOUËL CRÉDIT
Le courtage en opération de banque et le courtage en assurances (emprunteur, de personnes) 46, avenue Victor-Hugo 56000 VANNES
RCS Vannes 615 033 162

Par jugement du 19 octobre 2022, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SAS Denouël Crédit et a fixé au 5 avril 2022 la date de cessation de ses paiements.

SARL DENOUËL CRÉDIT
Le courtage en opération de banque et le courtage en assurances (emprunteur, de personnes) 46, avenue Victor-Hugo 56000 VANNES
RCS Vannes 615 033 162

Par jugement du 19 octobre 2022, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SAS Denouël Crédit et a fixé au 5 avril 2022 la date de cessation de ses paiements.

SARL DENOUËL CRÉDIT
Le courtage en opération de banque et le courtage en assurances (emprunteur, de personnes) 46, avenue Victor-Hugo 56000 VANNES
RCS Vannes 615 033 162

Par jugement du 19 octobre 2022, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SAS Denouël Crédit et a fixé au 5 avril 2022 la date de cessation de ses paiements.

SARL DENOUËL CRÉDIT
Le courtage en opération de banque et le courtage en assurances (emprunteur, de personnes) 46, avenue Victor-Hugo 56000 VANNES
RCS Vannes 615 033 162

Par jugement du 19 octobre 2022, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SAS Denouël Crédit et a fixé au 5 avril 2022 la date de cessation de ses paiements.

SARL DENOUËL CRÉDIT
Le courtage en opération de banque et le courtage en assurances (emprunteur, de personnes) 46, avenue Victor-Hugo 56000 VANNES
RCS Vannes 615 033 162

Par jugement du 19 octobre 2022, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SAS Denouël Crédit et a fixé au 5 avril 2022 la date de cessation de ses paiements.

SARL DENOUËL CRÉDIT
Le courtage en opération de banque et le courtage en assurances (emprunteur, de personnes) 46, avenue Victor-Hugo 56000 VANNES
RCS Vannes 615 033 162

Par jugement du 19 octobre 2022, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SAS Denouël Crédit et a fixé au 5 avril 2022 la date de cessation de ses paiements.

SARL DENOUËL CRÉDIT
Le courtage en opération de banque et le courtage en assurances (emprunteur, de personnes) 46, avenue Victor-Hugo 56000 VANNES
RCS Vannes 615 033 162

Par jugement du 19 octobre 2022, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SAS Denouël Crédit et a fixé au 5 avril 2022 la date de cessation de ses paiements.

SARL DENOUËL CRÉDIT
Le courtage en opération de banque et le courtage en assurances (emprunteur, de personnes) 46, avenue Victor-Hugo 56000 VANNES
RCS Vannes 615 033 162

Par jugement du 19 octobre 2022, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SAS Denouël Crédit et a fixé au 5 avril 2022 la date de cessation de ses paiements.

SARL DENOUËL CRÉDIT
Le courtage en opération de banque et le courtage en assurances (emprunteur, de personnes) 46, avenue Victor-Hugo 56000 VANNES
RCS Vannes 615 033 162

Par jugement du 19 octobre 2022, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SAS Denouël Crédit et a fixé au 5 avril 2022 la date de cessation de ses paiements.

SARL DENOUËL CRÉDIT
Le courtage en opération de banque et le courtage en assurances (emprunteur, de personnes) 46, avenue Victor-Hugo 56000 VANNES
RCS Vannes 615 033 162

Par jugement du 19 octobre 2022, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SAS Denouël Crédit et a fixé au 5 avril 2022 la date de cessation de ses paiements.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de l'achat et de la vente d'objets, ainsi que dans l'établissement d'un contrat d'assurance.

SCF PINSOIN MALOU
Greffiers associés.

SCF PINSOIN MALOU
Greffiers associés.

SCF PINSOIN MALOU
Greffiers associés.

SCF PINSOIN MALOU
Greffiers associés.

SCF PINSOIN MALOU
Greffiers associés.

SCF PINSOIN MALOU
Greffiers associés.

SCF PINSOIN MALOU
Greffiers associés.

SCF PINSOIN MALOU
Greffiers associés.

SCF PINSOIN MALOU
Greffiers associés.

SCF PINSOIN MALOU
Greffiers associés.

SCF PINSOIN MALOU
Greffiers associés.

SCF PINSOIN MALOU
Greffiers associés.

SCF PINSOIN MALOU
Greffiers associés.

SCF PINSOIN MALOU
Greffiers associés.

SCF PINSOIN MALOU
Greffiers associés.

Notre territoire
UN SERVICE 100% GRATUIT

NOTRE TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS

NOTRE TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS

NOTRE TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS

NOTRE TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS

NOTRE TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS

NOTRE TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS

NOTRE TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS

Autres légales

SARL ARNAUD DE RENNEVILLE et LAURENT GUILLOU

Nouveau associés 61, rue Nationale 56300 PONTVY
RCS Vannes 400 555 470

TESTAMENT OLOGRAPHÉ

Suivant testament olographe en date du 7 janvier 2021, Joseph Renec, né le 56300 Pontivy, le 14 octobre 1924, décédé à Cité Châtes Paget, 56300 Pontivy, le 22 septembre 2022, a institué un légataire.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Isabelle Chêrdet, notaire, 61, rue Nationale, 56300 Pontivy, le 14 octobre 2022, dont la copie authentique accompagnée d'une copie de l'acte de notoriété a été adressée au greffe le 21 octobre 2022.

Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession. Me Isabelle Chêrdet, notaire.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

ANNULÉ ET REMPLACÉ LA LIQUIDATION DU 12 OCTOBRE 2022

Jugement en date du 3 octobre 2022, prononçant l'arrêt d'un plan de cessation de l'activité de la SARL de Commerce de liquidation judiciaire à l'égard de : EARL du Grand Chêne.

Adressé : Gérard, 56820 Taupert, Forme : EARL, N° de RCS de Vannes : 480 257 607. Activité : production laitière. Liquidateur : Sébastien CLOUËZEAU, 14, boulevard de la Paix, Immeuble « Atrémiss », CS 21213, 56005 Vannes cedex N° de RCS de Vannes : 201 000 026 - N° Portails DB2H1-BTE-DXGS.

TESTAMENT OLOGRAPHÉ

Suivant testament olographe en date du 23 avril 2021, Jean-Marie Cadourel, né le 56480 Sillac, le 5 juin 1933, demeurant à 1, place Monan, 56500 Langronne, célibataire, célibataire, a institué un légataire.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Aurélien de Ranville, 61, rue Nationale, 56300 Pontivy, le 26 septembre 2022.

Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession. Me Aurélien de Ranville, notaire.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

ANNULÉ ET REMPLACÉ LA LIQUIDATION DU 12 OCTOBRE 2022

Jugement en date du 3 octobre 2022, prononçant l'arrêt d'un plan de cessation de l'activité de la SARL de Commerce de liquidation judiciaire à l'égard de : EARL du Grand Chêne.

Adressé : Gérard, 56820 Taupert, Forme : EARL, N° de RCS de Vannes : 480 257 607. Activité : production laitière. Liquidateur : Sébastien CLOUËZEAU, 14, boulevard de la Paix, Immeuble « Atrémiss », CS 21213, 56005 Vannes cedex N° de RCS de Vannes : 201 000 026 - N° Portails DB2H1-BTE-DXGS.

ANNULÉ ET REMPLACÉ LA LIQUIDATION DU 12 OCTOBRE 2022

Jugement en date du 3 octobre 2022, prononçant l'arrêt d'un plan de cessation de l'activité

ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN

LE PRÉFET

AVIS

Une enquête publique relative au projet de restauration des bassins versants du Vinon, du Bilain et de Meslé...

Les communes concernées par le projet sont les suivantes : Arradon, Ploeren, Plou-goumelen, Plescop, Saint-Avé, Vannes, Meurion, Locquettes, Surzur, Theix-Noyal, La Trinité-Surzur, Treffléan, Sulniac et Saint-Noël.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de M. Benjamin Bourinjal, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération...

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites, au cours des permanences suivantes, en mairies de :

- Theix-Noyal (place Général-de-Gaulle) le mercredi 26/10/2022, de 9 h à 12 h.
- Ploeren (1, place de la Mairie) le vendredi 04/11/2022, de 14 h 30 à 17 h 30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteuse lors des permanences mentionnées ci-dessus seront consultables en mairie de Saint-Avé.

A l'issue de la procédure, il sera statué sur le caractère d'intérêt général de l'opération par un arrêté préfectoral. Cet arrêté vaudra décision au titre de la procédure de déclaration.

LORIENT AGGLOMÉRATION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Commune de Larmor-Plage

M. le Président de Lorient Agglomération a prescrit par arrêté l'enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage.

Cette enquête publique se déroulera le mardi 15/11/2022, à 9 h, au mardi 03/12/2022, à 17 h, pour une durée de 50 jours consécutifs, à la mairie de Larmor-Plage, 4, avenue des Quatre-Frères-Le-Roy-Quéré (56260), aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

De 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, le lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (la mairie est fermée les samedis, les dimanches et jours fériés).

Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés à la mairie de Larmor-Plage, siège de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Lorient Agglomération, Direction eau et assainissement, CS 20001, 56314 Lorient cedex (renseignements au 02 90 74 75 24).

Les dossiers d'enquête publique pourront également être consultés sur le site internet de Lorient Agglomération à l'adresse www.lorient-agglo.bzh, dans la rubrique "En actions" puis "Enquêtes publiques".

Le public pourra également communiquer à la commission d'enquête, qui les annexera au registre, ses observations et propositions éventuelles par correspondance, adressée à M. le Président de la commission d'enquête - enquête publique sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales - mairie, 4, avenue des Quatre-Frères-Le-Roy-Quéré, 56260 Larmor-Plage.

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Queillé, M. Christian Robert, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif.

La commission d'enquête assurera des permanences à la mairie de Larmor-Plage, afin de recevoir les observations du public et les signer au procès-verbal : mardi 15/11/2022, de 9 h à 12 h ; mercredi 16/11/2022, de 14 h à 17 h ; jeudi 01/12/2022, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi 09/12/2022, de 14 h à 17 h ; mardi 20/12/2022, de 14 h à 17 h ; vendredi 30/12/2022, de 9 h à 12 h ; mardi 03/01/2023, de 14 h à 17 h.

La commission d'enquête assurera une permanence à la salle municipale du Colibri, afin de recevoir les observations du public et les signer au procès-verbal : dimanche 18/12/2022, de 10 h à 13 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh) pendant un an.

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Queillé, M. Christian Robert, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif.

La commission d'enquête assurera des permanences à la mairie de Larmor-Plage, afin de recevoir les observations du public et les signer au procès-verbal : mardi 15/11/2022, de 9 h à 12 h ; mercredi 16/11/2022, de 14 h à 17 h ; jeudi 01/12/2022, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi 09/12/2022, de 14 h à 17 h ; mardi 20/12/2022, de 14 h à 17 h ; vendredi 30/12/2022, de 9 h à 12 h ; mardi 03/01/2023, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh) pendant un an.

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Queillé, M. Christian Robert, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif.

La commission d'enquête assurera des permanences à la mairie de Larmor-Plage, afin de recevoir les observations du public et les signer au procès-verbal : mardi 15/11/2022, de 9 h à 12 h ; mercredi 16/11/2022, de 14 h à 17 h ; jeudi 01/12/2022, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi 09/12/2022, de 14 h à 17 h ; mardi 20/12/2022, de 14 h à 17 h ; vendredi 30/12/2022, de 9 h à 12 h ; mardi 03/01/2023, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh) pendant un an.

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Queillé, M. Christian Robert, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif.

La commission d'enquête assurera des permanences à la mairie de Larmor-Plage, afin de recevoir les observations du public et les signer au procès-verbal : mardi 15/11/2022, de 9 h à 12 h ; mercredi 16/11/2022, de 14 h à 17 h ; jeudi 01/12/2022, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi 09/12/2022, de 14 h à 17 h ; mardi 20/12/2022, de 14 h à 17 h ; vendredi 30/12/2022, de 9 h à 12 h ; mardi 03/01/2023, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh) pendant un an.

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Queillé, M. Christian Robert, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif.

La commission d'enquête assurera des permanences à la mairie de Larmor-Plage, afin de recevoir les observations du public et les signer au procès-verbal : mardi 15/11/2022, de 9 h à 12 h ; mercredi 16/11/2022, de 14 h à 17 h ; jeudi 01/12/2022, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi 09/12/2022, de 14 h à 17 h ; mardi 20/12/2022, de 14 h à 17 h ; vendredi 30/12/2022, de 9 h à 12 h ; mardi 03/01/2023, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh) pendant un an.

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Queillé, M. Christian Robert, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif.

La commission d'enquête assurera des permanences à la mairie de Larmor-Plage, afin de recevoir les observations du public et les signer au procès-verbal : mardi 15/11/2022, de 9 h à 12 h ; mercredi 16/11/2022, de 14 h à 17 h ; jeudi 01/12/2022, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi 09/12/2022, de 14 h à 17 h ; mardi 20/12/2022, de 14 h à 17 h ; vendredi 30/12/2022, de 9 h à 12 h ; mardi 03/01/2023, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh) pendant un an.

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Queillé, M. Christian Robert, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif.

La commission d'enquête assurera des permanences à la mairie de Larmor-Plage, afin de recevoir les observations du public et les signer au procès-verbal : mardi 15/11/2022, de 9 h à 12 h ; mercredi 16/11/2022, de 14 h à 17 h ; jeudi 01/12/2022, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi 09/12/2022, de 14 h à 17 h ; mardi 20/12/2022, de 14 h à 17 h ; vendredi 30/12/2022, de 9 h à 12 h ; mardi 03/01/2023, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh) pendant un an.

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Queillé, M. Christian Robert, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif.

La commission d'enquête assurera des permanences à la mairie de Larmor-Plage, afin de recevoir les observations du public et les signer au procès-verbal : mardi 15/11/2022, de 9 h à 12 h ; mercredi 16/11/2022, de 14 h à 17 h ; jeudi 01/12/2022, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi 09/12/2022, de 14 h à 17 h ; mardi 20/12/2022, de 14 h à 17 h ; vendredi 30/12/2022, de 9 h à 12 h ; mardi 03/01/2023, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh) pendant un an.

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Queillé, M. Christian Robert, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif.

La commission d'enquête assurera des permanences à la mairie de Larmor-Plage, afin de recevoir les observations du public et les signer au procès-verbal : mardi 15/11/2022, de 9 h à 12 h ; mercredi 16/11/2022, de 14 h à 17 h ; jeudi 01/12/2022, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi 09/12/2022, de 14 h à 17 h ; mardi 20/12/2022, de 14 h à 17 h ; vendredi 30/12/2022, de 9 h à 12 h ; mardi 03/01/2023, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh) pendant un an.

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Queillé, M. Christian Robert, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif.

La commission d'enquête assurera des permanences à la mairie de Larmor-Plage, afin de recevoir les observations du public et les signer au procès-verbal : mardi 15/11/2022, de 9 h à 12 h ; mercredi 16/11/2022, de 14 h à 17 h ; jeudi 01/12/2022, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi 09/12/2022, de 14 h à 17 h ; mardi 20/12/2022, de 14 h à 17 h ; vendredi 30/12/2022, de 9 h à 12 h ; mardi 03/01/2023, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh) pendant un an.

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Queillé, M. Christian Robert, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif.

La commission d'enquête assurera des permanences à la mairie de Larmor-Plage, afin de recevoir les observations du public et les signer au procès-verbal : mardi 15/11/2022, de 9 h à 12 h ; mercredi 16/11/2022, de 14 h à 17 h ; jeudi 01/12/2022, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi 09/12/2022, de 14 h à 17 h ; mardi 20/12/2022, de 14 h à 17 h ; vendredi 30/12/2022, de 9 h à 12 h ; mardi 03/01/2023, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh) pendant un an.

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Queillé, M. Christian Robert, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif.

La commission d'enquête assurera des permanences à la mairie de Larmor-Plage, afin de recevoir les observations du public et les signer au procès-verbal : mardi 15/11/2022, de 9 h à 12 h ; mercredi 16/11/2022, de 14 h à 17 h ; jeudi 01/12/2022, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi 09/12/2022, de 14 h à 17 h ; mardi 20/12/2022, de 14 h à 17 h ; vendredi 30/12/2022, de 9 h à 12 h ; mardi 03/01/2023, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh) pendant un an.

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Queillé, M. Christian Robert, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif.

La commission d'enquête assurera des permanences à la mairie de Larmor-Plage, afin de recevoir les observations du public et les signer au procès-verbal : mardi 15/11/2022, de 9 h à 12 h ; mercredi 16/11/2022, de 14 h à 17 h ; jeudi 01/12/2022, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi 09/12/2022, de 14 h à 17 h ; mardi 20/12/2022, de 14 h à 17 h ; vendredi 30/12/2022, de 9 h à 12 h ; mardi 03/01/2023, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh) pendant un an.

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Queillé, M. Christian Robert, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif.

La commission d'enquête assurera des permanences à la mairie de Larmor-Plage, afin de recevoir les observations du public et les signer au procès-verbal : mardi 15/11/2022, de 9 h à 12 h ; mercredi 16/11/2022, de 14 h à 17 h ; jeudi 01/12/2022, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi 09/12/2022, de 14 h à 17 h ; mardi 20/12/2022, de 14 h à 17 h ; vendredi 30/12/2022, de 9 h à 12 h ; mardi 03/01/2023, de 14 h à 17 h.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes en mairies de : - Carnac (place Christian-Bonnet) le mercredi 16/11/2022, de 8 h 30 à 12 h ; - Ploemel (1, allée Abbé-Martin Kerrec) le samedi 19/11/2022, de 9 h à 12 h ; - Crach (place René-Le Mené) le samedi 26/11/2022, de 8 h 30 à 12 h ; - Carnac (place Christian-Bonnet) le vendredi 02/12/2022, de 13 h 30 à 17 h.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteuse en mairies de Carnac, de Ploemel et de Crach ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteuse en mairie de Carnac, place Christian-Bonnet, BP 80, 56341 Carnac cedex ; adresse messagerie : enquete-gouvanzeur@carnc.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteuse, lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront consultables en mairie de Carnac.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'Etat via le lien suivant : www.morbihan.gouv.fr

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, service eau, nature et biodiversité) et en mairies de Carnac, de Ploemel et de Crach du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteuse. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, il sera statué sur le caractère d'intérêt général de l'opération par un arrêté préfectoral. Cet arrêté vaudra décision au titre de la déclaration relevant de l'article L.214-3 du Code de l'environnement.

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 18/10/2022, il a été constitué une SASU. Dénomination : AS2D BÂTIMENT. Siège social : 42, avenue de la Perrière, 56100 Lorient. Durée : 99 ans. Capital : 500 €. Objet : travaux de plâtrerie. Président : M. Aïcan Sirin, demeurant 4, rue Auguste-Guergand, 56100 Lorient. Forme des actions : soumises à agréments. Immatriculation au RCS de Lorient.

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : ARNO. Forme : société à responsabilité limitée. Capital : 100 €. Siège social : 30, Scarpoche, 56740 Locmariaquer. Objet : l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement, la vente de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment les lots de copropriété numéros 22, 56 et 110 d'un ensemble immobilier sis à Quiberon (56170), au 1, boulevard René-Cassin, lieu dit Eng Er Vil, "Résidence Les Ondines II", et notamment les lots de copropriété numéros 22, 56 et 110, figurant au cadastre sous section AV331 d'une surface de 23 a 30 ca. Durée : 99 années. Gérance : Michèle Vadi, demeurant 30, Scarpoche, 56740 Locmariaquer. Immatriculation au RCS de Lorient.

Loi PACTE Nouvelle tarification des annonces légales et judiciaires*

1er janvier 2022 Publiez au meilleur coût dans les supports habilités de votre choix.

Baisse des forfaits 2021 pour les constitutions des sociétés Forfaitisation élargie à de nouvelles formalités Tarif au caractère pour les annonces non forfaitisées

regions-annonceslegales.com Attestation de parution immédiate Simple - Sécurisé - Rapide

Vie des sociétés - Autres

AVIS

FLORIMMO SCI au capital de 120 000 € Siège social : 25, Lauzier, 56350 ALLAIRE - RCS VANNES 805 405 917 Par AGE du 05/09/2022, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur M. Jean-Paul Férin, 8, rue du Creux-Nou, 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie, pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 05/09/2022. Radiation du RCS de Vannes.

AVIS

THERMO-LOGIS 56 Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 10 000 € Siège social : 10, rue Henri-Queffelec, 56000 VANNES Siège de liquidation : 10, rue Henri-Queffelec, 56000 VANNES RCS VANNES 789 719 580

Aux termes d'une décision en date du 18/10/2022 au 10, rue Henri-Queffelec, 56000 Vannes, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Thierry Chabreyrie, demeurant 10, rue Henri-Queffelec, 56000 Vannes, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Vannes, en annexe au registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, le liquidateur

RENDEZ-VOUS SUR letelegramme.fr

Vous devez publier une annonce légale ?

Devis et attestation immédiats sur regions-annonceslegales.com

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de Peillac

Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Cité-des-Fleurs et travaux d'extension du parking

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : commune de Peillac. Numéro national d'identification : Siret : 21501914300014
Adresse : Peillac. Code postal : 56228.
Groupeur de commande : non.

Section 2 : communication :
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : <https://www.marchespublics.bzh>
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Section 3 : procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : suivant règlement de consultation.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 13 décembre 2022 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.

Section 4 : identification du marché :
Intitulé du marché : travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Cité-des-Fleurs et travaux d'extension du parking.
Code CPV principal : 4511291-4.
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché : terrassements, voirie, réseaux.
Valeur principale de l'opération : 1 000 000 euros HT.

Section 5 : lots :
Marché allié : non.
Section 6 : informations complémentaires :
Visite obligatoire : non.

Avis d'attribution

marchés publics et privés

Lorient Habitat

Assurance dommage ouvrage pour 3 opérations à : Quéven, Hennebont et Plouay

AVIS D'ATTRIBUTION

Lorient Habitat, Mme Stéphanie Tournier, directrice générale, 4, boulevard Général-Leclerc, CS 96088, 56125 Lorient cedex. Tel. 02 97 21 06 96.
Mail : conseil@lorient-habitat.fr
Web : <http://www.lorient-habitat.fr>
Siret : 2756003900018

Objet : Assurance dommage ouvrage pour 3 opérations à : Quéven, Hennebont et Plouay.
Référence acheteur : 2022026.
Nature du marché : services.
Procédure adaptée.
Classification CPV :
Principale : 80510000, services d'assurance dommages ou pertes.

Attribution du marché :
Nom du titulaire :
Montant de l'opération : 11 août 2022.
Date d'attribution : 11 août 2022.
S.M.A.C. Assurances SA, 141, avenue S.Aliende, 73000 Niorrt.
Montant HT : 46 329,91 euros.
Envoyé le 16 novembre 2022 à la publication.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <http://www.lorient-habitat.fr>

Vie des sociétés

PLAISIRS & SOINS
Forme : EURL
Capital social : 5 000 euros
Siège social : 70, rue de Châteauneuf, 56770 VERN-SUR-SEICHE, 911 125 567 RCS Rennes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes d'une décision du 14 novembre 2022, l'associé unique a décidé, à compter rétroactivement du 30 mars 2021, de transférer le siège social au 11, rue de la Victoire, 56740 Loomanville.

BUYASEL SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 1, rue de Lann Palvem, 56400 BRECHT

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 16 novembre 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : forme : société par actions simplifiée.
Dénomination : BUYASEL SOLUTIONS.
Siège : 1, rue de Lann Palvem, 56400 Brecht.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 2 000 euros.
Objet : prise de participations dans toute société, gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières.
Agréments : toute cession d'actions (entre associés ou tiers) est libre.
Président : M. Stéphane Doua, domicilié 1, rue de Lann Palvem, 56400 Brecht.
Immatriculation : RCS de Lorient.

Me Renan CONTE
Notaire à AURAY (56400)
33, avenue du Maréchal Foch

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ
Suisant acte reçu par Me Conte, notaire à Auray, le 16 novembre 2022, il a été établi les statuts d'une société civile dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale : SC NEP
Capital social : 1 500 euros en numéraire.
Siège social : Carnac (56340), 41, route de Kerfenn.
Objet (sommaire) : la propriété et l'administration de biens immobiliers.
Durée : 99 ans.
Gérants : M. Johannes Van Den Brink et Mme Isabelle Provost épouse Van Den Brink domiciliés à Carnac (56340), 41, route de Kerfenn.
Cessions de parts : toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément de l'unanimité des associés.
Immatriculation : RCS de Lorient.

Me Anne LAUBIE
et **Me Pierre L'HOMME**
Notaires
14, rue de Dinan
22350 CAULNES

SCI L'AVOCETTE
Forme : SCI
Capital social : 45 000 euros
Siège social : 6, rue Charles-Marie-Feyber, 56000 VANNES
434 284 629 RCS de Vannes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 octobre 2021, les associés ont décidé, à compter du 11 octobre 2021, de transférer le siège social à 465, avenue de Bretagne, 44420 Mesquer.
Radiation du RCS de Rennes et immatriculation au RCS de Saint-Nazaire.

COGEP
CONSEIL EXPERTISE COMPTABLE AVOCATS

SAS LA FLORENTINE
Au capital de 1 000 euros
53, rue de Chiels, 56160 LANGOËN

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 8 septembre 2022 à Langon, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société à actions simplifiée (SAS).
Dénomination : La Florentine.
Siège social : 53, rue de Chiels, 56160 Langon.
Durée : 99 ans.
RCS de Lorient.
Capital : 1 000 euros.
Présidence : M. Louis LLOYD, demeurant à Sillace 56480, 4, rue de la Croix-du-Roc.
Agréments : les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des associés.

Me Anne LAUBIE
et **Me Pierre L'HOMME**
Notaires
14, rue de Dinan
22350 CAULNES

SCI L'AVOCETTE
Forme : SCI
Capital social : 45 000 euros
Siège social : 6, rue Charles-Marie-Feyber, 56000 VANNES
434 284 629 RCS de Vannes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 octobre 2021, les associés ont décidé, à compter du 11 octobre 2021, de transférer le siège social à 465, avenue de Bretagne, 44420 Mesquer.
Radiation du RCS de Rennes et immatriculation au RCS de Saint-Nazaire.

COGEP
CONSEIL EXPERTISE COMPTABLE AVOCATS

SAS LA FLORENTINE
Au capital de 1 000 euros
53, rue de Chiels, 56160 LANGOËN

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 8 septembre 2022 à Langon, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société à actions simplifiée (SAS).
Dénomination : La Florentine.
Siège social : 53, rue de Chiels, 56160 Langon.
Durée : 99 ans.
RCS de Lorient.
Capital : 1 000 euros.
Présidence : M. Louis LLOYD, demeurant à Sillace 56480, 4, rue de la Croix-du-Roc.
Agréments : les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des associés.

Me Anne LAUBIE
et **Me Pierre L'HOMME**
Notaires
14, rue de Dinan
22350 CAULNES

SCI L'AVOCETTE
Forme : SCI
Capital social : 45 000 euros
Siège social : 6, rue Charles-Marie-Feyber, 56000 VANNES
434 284 629 RCS de Vannes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 octobre 2021, les associés ont décidé, à compter du 11 octobre 2021, de transférer le siège social à 465, avenue de Bretagne, 44420 Mesquer.
Radiation du RCS de Rennes et immatriculation au RCS de Saint-Nazaire.

COGEP
CONSEIL EXPERTISE COMPTABLE AVOCATS

SAS LA FLORENTINE
Au capital de 1 000 euros
53, rue de Chiels, 56160 LANGOËN

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 8 septembre 2022 à Langon, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société à actions simplifiée (SAS).
Dénomination : La Florentine.
Siège social : 53, rue de Chiels, 56160 Langon.
Durée : 99 ans.
RCS de Lorient.
Capital : 1 000 euros.
Présidence : M. Louis LLOYD, demeurant à Sillace 56480, 4, rue de la Croix-du-Roc.
Agréments : les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des associés.

Me Anne LAUBIE
et **Me Pierre L'HOMME**
Notaires
14, rue de Dinan
22350 CAULNES

SCI L'AVOCETTE
Forme : SCI
Capital social : 45 000 euros
Siège social : 6, rue Charles-Marie-Feyber, 56000 VANNES
434 284 629 RCS de Vannes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 octobre 2021, les associés ont décidé, à compter du 11 octobre 2021, de transférer le siège social à 465, avenue de Bretagne, 44420 Mesquer.
Radiation du RCS de Rennes et immatriculation au RCS de Saint-Nazaire.

COGEP
CONSEIL EXPERTISE COMPTABLE AVOCATS

SAS LA FLORENTINE
Au capital de 1 000 euros
53, rue de Chiels, 56160 LANGOËN

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 8 septembre 2022 à Langon, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société à actions simplifiée (SAS).
Dénomination : La Florentine.
Siège social : 53, rue de Chiels, 56160 Langon.
Durée : 99 ans.
RCS de Lorient.
Capital : 1 000 euros.
Présidence : M. Louis LLOYD, demeurant à Sillace 56480, 4, rue de la Croix-du-Roc.
Agréments : les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des associés.

Me Anne LAUBIE
et **Me Pierre L'HOMME**
Notaires
14, rue de Dinan
22350 CAULNES

SCI L'AVOCETTE
Forme : SCI
Capital social : 45 000 euros
Siège social : 6, rue Charles-Marie-Feyber, 56000 VANNES
434 284 629 RCS de Vannes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 octobre 2021, les associés ont décidé, à compter du 11 octobre 2021, de transférer le siège social à 465, avenue de Bretagne, 44420 Mesquer.
Radiation du RCS de Rennes et immatriculation au RCS de Saint-Nazaire.

COGEP
CONSEIL EXPERTISE COMPTABLE AVOCATS

SAS LA FLORENTINE
Au capital de 1 000 euros
53, rue de Chiels, 56160 LANGOËN

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 8 septembre 2022 à Langon, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société à actions simplifiée (SAS).
Dénomination : La Florentine.
Siège social : 53, rue de Chiels, 56160 Langon.
Durée : 99 ans.
RCS de Lorient.
Capital : 1 000 euros.
Présidence : M. Louis LLOYD, demeurant à Sillace 56480, 4, rue de la Croix-du-Roc.
Agréments : les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des associés.

Avis administratifs

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de LARMOR-PLAGE

Projets de zones d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

M. le Président de Lorient Agglomération a présenté par arrêté l'enquête publique relative aux projets de zones d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage.

Cette enquête publique se déroulera du mardi 15 novembre 2022 à 9 h 00 au mardi 3 janvier 2023 à 17 h 00 pour une durée de 50 jours consécutifs. À la mairie de Larmor-Plage, 4, avenue des Quatre-Frères, Le Roy-Quieret (56340), aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :
- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, la mairie est fermée les samedis, les dimanches et jours fériés).

Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête à feuilletés non mobiles, cotés et parqués par un membre de la commission d'enquête seront déposés à la mairie de Larmor-Plage, siège de l'enquête.

Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès du Lorient Agglomération, Direction Eau et Assainissement, CS 20001, 89314 Lorient cedex (renseignements au 02 90 71 75 24).

Les dossiers d'enquête publique pourront également être consultés sur le site internet de Lorient Agglomération à l'adresse www.lorient-aggi.bzh

Les observations pourront également être recueillies par voie électronique à l'adresse zonedassainissement@lorient-aggi.bzh

M. Jean-Luc Candan est désigné en qualité de enquêteur public, M. Michel Guéribet, M. Christian Roblet, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du Tribunal administratif.

La commission d'enquête assurera des permanences à la mairie de Larmor-Plage, afin de recevoir les observations du public et de les consigner au protocole-verbal :

- mardi 15 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 23 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- jeudi 24 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
- vendredi 9 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.
- mardi 20 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.
- vendredi 30 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.
- mardi 3 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

La commission d'enquête assurera une permanence à la salle municipale du Collin, afin de recevoir les observations du public et de les consigner au protocole-verbal :

- mardi 19 décembre 2022 de 10 h 00 à 13 h 00.
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération www.lorient-aggi.bzh

pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

À l'issue de l'enquête, les dossiers de zones d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des avis formulés lors de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à Lorient Agglomération pour approbation.

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Direction départementale des territoires et de la mer
Service aménagement mer et littoral
Unité Services Côtes
Servitude de passage des piétons le long du littoral

AVIS

Procédure de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de Surzur.

Par arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 est approuvée la modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de Surzur, secteur de Ty Loquet, parcelle cadastrée section Vn n° 3.

Les documents sont consultables :
- à la Direction départementale des territoires et de la mer, allée du Général-Leclerc à Vannes,
- à la préfecture du Morbihan, place du Général-de-Gaulle, à Vannes,
- à la mairie de Surzur.

Notre publication adhérent à A R P P dont elle suit les recommandations Les remarques concernant une publication parue dans notre publication sont à adresser au A R P P autorisé de régulation professionnelle de la publicité 33 rue Auguste Vaquerote 75116 Paris www.arpp.org

Notre territoire UN SERVICE 100% GRATUIT

NOTRE TERRITOIRE.COM SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération www.lorient-aggi.bzh

pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

À l'issue de l'enquête, les dossiers de zones d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des avis formulés lors de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à Lorient Agglomération pour approbation.

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Direction départementale des territoires et de la mer
Service aménagement mer et littoral
Unité Services Côtes
Servitude de passage des piétons le long du littoral

AVIS

Procédure de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de Surzur.

Par arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 est approuvée la modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de Surzur, secteur de Ty Loquet, parcelle cadastrée section Vn n° 3.

Les documents sont consultables :
- à la Direction départementale des territoires et de la mer, allée du Général-Leclerc à Vannes,
- à la préfecture du Morbihan, place du Général-de-Gaulle, à Vannes,
- à la mairie de Surzur.

Notre publication adhérent à A R P P dont elle suit les recommandations Les remarques concernant une publication parue dans notre publication sont à adresser au A R P P autorisé de régulation professionnelle de la publicité 33 rue Auguste Vaquerote 75116 Paris www.arpp.org

Notre territoire UN SERVICE 100% GRATUIT

NOTRE TERRITOIRE.COM SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération www.lorient-aggi.bzh

pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

À l'issue de l'enquête, les dossiers de zones d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des avis formulés lors de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à Lorient Agglomération pour approbation.

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Direction départementale des territoires et de la mer
Service aménagement mer et littoral
Unité Services Côtes
Servitude de passage des piétons le long du littoral

AVIS

Procédure de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de Surzur.

Par arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 est approuvée la modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de Surzur, secteur de Ty Loquet, parcelle cadastrée section Vn n° 3.

ouest france

Abonnez-vous vite!

30€ pour 2 mois

Pour préserver le climat, pensez aux océans

Evenepoel Intouchable

édition)soire

Chaque jour, votre journal livré chez vous avant 7 h 30. INCLUS, un accès numérique à partager avec 4 de vos proches.

Envoyez le bon sans affranchir à : Service Clients - Libre réponse 94114 35099 Rennes Cedex 9
02 99 32 66 68 (hors d'un appel local) CODE : 32220RFR (APP) du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h30
Gagnez du temps : abo.ouest-france.fr/2mois

OUI, je souhaite m'abonner au Pack famille Ouest-France : Pendant 2 mois 7/7, le journal papier livré à domicile pour 30€ au lieu de 66€, soit 63% de réduction. INCLUS, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix.

Je complète mes coordonnées
Mme / M.
Nom
Prénom
Adresse
CP Ville
Tel.
Email
Je laisse mon email pour bénéficier des contenus numériques.

Je règle 30€ par :
Date et signature obligatoires :
chèque bancaire ou postal à l'ordre de Ouest-France
Vous préférez régler par carte bancaire ? Rendez-vous sur abo.ouest-france.fr/2mois
*Voir conditions sur abo.ouest-france.fr/2mois.
Nos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement. Nous informons sur nos produits et services uniquement aux fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, de limitation de la portabilité, de vos données directement par email à serviceclients.ouest-france.fr ou par courrier à : EPD 3394 Ouest-France, 10 rue du Brél - 35019 Rennes Cedex 9 - ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL, Société Ouest-France SA Direction et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 714 654 RCS Rennes - EDU 19217493 (SIREN)

ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN

CAMPING/VOYAGES

Location saisonnière

Espagne, Costa Dorada, Cambriès, 250 km frontière française, **T2 ou T3, vue mer**, ascenseur, Wifi, TV chaînes françaises, 06 81 44 80 16 1440120

CONTACTS

Rencontres

FD Conseils - JACQUES 74 ans, div retraité commerce, bel homme, svelte grand, soigné, de sa carrière il a gardé le sens du contact, avenant, ouvert à tout. Prêt pour une belle histoire stable et durable, il ne demande qu'à vous rencontrer : femme seule également, même tranche d'âge. Avec vous il veut faire des projets : loisirs, sorties pour apprendre à se connaître, la résidence alternée lui semble raisonnable au départ voir plus si bonne entente. Renseignements au 02 97 37 60 89 FD 32 rue Bain de la Coquerie Lorient 1441853

UNIQUE SUR LA REGION ! Recevez sous pli discret des centaines d'annonces de femmes seules avec leur téléphone portable pour des rencontres rapides de particulier à particulier ! Appel gratuit 7j 7 de 8h à 23h Tél : 0805 030 553 SPC 1440011

FD Conseils - ANNE début soixantaine, jeune retraitée maintenant elle veut penser avenir à 2 !! Une femme féminine, jeune d'allure et d'esprit souriante, contact agréable, nature positive, bonne esprit de famille (enfants indépendant) Elle vous imagine homme libre : cvd actif, dynamique, prévenant, moderne : âge 60-68 ans de la région : 56 29 - Tél : 02 97 37 60 89 pour tous renseignements. 1442014

Nouvelle sur la région, **femme** cherche homme pour sorties, loisirs et plus si affinités. Tél : 06 16 02 41 04 SPC 1440068

Femme seule cherche homme libre pour rompre sa solitude. Tél : 02 46 86 97 87 SPC du Lundi au samedi de 8h à 22h. 1440054

FD Conseils : Rencontrez CLAUDE 56 ans, div sans enfants, retraité militaire, propriétaire maison secteur bord de mer, région 29 sud. Un homme sincère attiré par une vie paisible, apprécie les vraies valeurs ! aime le bord de mer, le jardinage et toutes sorties : resto voyages ... etc profiter de la vie mais à 2 !! Vous : dame libre cvd, de la région, même souhait, en retraite ou en activité, âge : 56-65 ans, renseignez vous au 02 97 37 60 89. 1441834

Homme, 63 ans, attentionné rencontrerait Femme 58/64 ans, agréable à vivre, féminine pour bonheur compliqué à deux. Ecrire à Viamedia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Considère (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-1546 1442570

Femme, 80 ans, féminine, discrète rencontrerait Homme 75/80 ans, secteur Brest et environs pour balades, restaurants. Ecrire à Viamedia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Considère (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-1547 1442578

Femme, 64 ans, dynamique, agréable, aimant nature, balades, danse souhaite relation sérieuse avec Homme sensible, sincère. Ecrire à Viamedia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Considère (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-1507 1436336

LEGALES ET JUDICIAIRES

Avis administratifs

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service aménagement mer et littoral - Unité sentier côtier

SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS LE LONG DU LITTORAL

Procédure de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de Surzur.
Par arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 est approuvée la modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de Surzur, secteur de Ty Losquet, parcelle cadastrée section YM n° 3.
Les documents sont consultables :
- à la Direction départementale des territoires et de la mer, allée Général-Le Troadec à Vannes
- à la préfecture du morbihan, place Général-de-Gaulle, à Vannes,
- à la mairie de Surzur.

Enquêtes publiques

LORIENT AGGLOMÉRATION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales - Commune de Larmor-Plage

M. le Président de Lorient Agglomération a prescrit par arrêté l'enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage.

Cette enquête publique se déroulera du mardi 15/11/2022, à 9 h, au mardi 03/01/2023, à 17 h, pour une durée de 50 jours consécutifs, à la mairie de Larmor-Plage, 4, avenue des Quatre-Frères-Le-Roy-Quéré (56260), aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (la mairie est fermée les samedis, les dimanches et jours fériés). Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés à la mairie de Larmor-Plage, siège de l'enquête.
Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Lorient Agglomération, Direction eau et assainissement, CS 20001, 56314 Lorient cedex (renseignements au 02 90 74 75 24). Les dossiers d'enquête publique pourront également être consultés sur le site internet de Lorient Agglomération à l'adresse www.lorient-agglo.bzh, dans la rubrique "En actions" puis "Enquêtes publiques".

Le public pourra également communiquer à la commission d'enquête, qui les annexera au registre, ses observations et propositions éventuelles par correspondance, adressée à M. le Président de la commission d'enquête - enquête publique sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales - mairie, 4, avenue des Quatre-Frères-Le-Roy-Quéré, 56260 Larmor-Plage. Les observations pourront également être recueillies par voie électronique à l'adresse zonage.larmorplage@agglo-lorient.fr

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Queillé, M. Christian Robert, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif.

La commission d'enquête assurera des permanences à la mairie de Larmor-Plage, afin de recevoir les observations du public et les consigner au procès-verbal : mardi 15/11/2022, de 9 h à 12 h ; mercredi 23/11/2022, de 14 h à 17 h ; jeudi 01/12/2022, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi 09/12/2022, de 14 h à 17 h ; mardi 20/12/2022, de 14 h à 17 h ; vendredi 30/12/2022, de 9 h à 12 h ; mardi 03/01/2023, de 14 h à 17 h.

La commission d'enquête assurera une permanence à la salle municipale du Colibri, afin de recevoir les observations du public et les consigner au procès-verbal : dimanche 18/12/2022, de 10 h à 13 h.
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. À l'issue de l'enquête, les dossiers de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des avis formulés lors de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à Lorient Agglomération pour approbation.

Autres

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte en date du 15/11/2022 dressé par M^e Florent Michaut, notaire associé à Grand-Champ (56390), 55, rue Général-de-Gaulle, M. Marcel Jean-Claude Richard Louis Faure, médecin retraité, né à Les Salles-du-Gardon (30110) le 09/01/1948, et Mme Maria Victoria Fernandez, retraitée, née à Albacete (Espagne) le 14/01/1951, demeurant ensemble à Grand-Champ (56390) 20, place de l'Église, mariés à la mairie de Bergerac (24100) le 01/07/1972 sans contrat sous le régime de la communauté d'acquêts, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil avec clause d'attribution.
Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la présente publication en l'office notarial ou domicile à été élu à cet effet, conformément à l'article 1397, alinéa 3 du Code civil.

Pour avis, le notaire

Publicités réglementées

Projets & Territoires



AVIS DE MARCHÉ

Section I : identification du marché

Intitulé du marché : mise en concurrence concernant l'implantation et l'exploitation de location de paddles et kayaks sur le domaine public de la ville de Vannes.
Type de marché : convention d'autorisation d'occupation du domaine public.
Lieu principal d'exécution du marché : allée Pierre-et-Paul-Cadoret à Vannes.

Section II : identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : mairie de Vannes.
Correspondant : M. le Maire de la ville de Vannes, place Maurice-Marchais, BP 509, 56019 Vannes, Courriel : contact.mairie@mairie-vannes.fr, Adresse internet : http://www.mairie-vannes.fr
Type de numéro national d'identification : SIRET
N° national d'identification : 215 602 608 00014.

Section III : communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation : http://www.megalisisbretagne.bzh / Affaire 2022-AOT-PADDE ou bien auprès de M. Jahier, contact.dgst@mairie-vannes.fr
Nom du contact : M. Pascal Jahier, 02 97 01 61 40.
Les candidats intéressés ont jusqu'au **mercredi 14 décembre 2022, à 12 h**, pour se manifester auprès de M. Jahier, via le courriel : contact.dgst@mairie-vannes.fr

Annonces officielles

Sur **bretagne-marchespublics.com**, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur **regions-annonceslegales.com**
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com. Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130071A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 (article 2) est fixé à 0,183 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

OFFICIERS MINISTERIELS

Commissaires priseurs

THIERRY - LANNON et Associés
Société de ventes aux enchères publiques (agrément 2001/18)
26, rue du Château, 29200 BREST - Tél. 02 98 44 78 44, fax 02 98 44 80 20

BREST : JOURNÉE D'EXPERTISES GRATUITES BIJOUX, MONTRES ET MONNAIES D'OR

En présence de Capucine Veennadad, experte joaillière et bijoux anciens diplômée ING Paris, HRD Anvers

Expertises gratuites et confidentielles en vue de vente aux enchères publiques

LUNDI 21 NOVEMBRE, de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Sans rendez-vous : à l'hôtel des ventes de Brest, 26, rue du Château

Catalogue, photographies, renseignements sur www.thierry-lannon.com

Sélar M^e Philippe LANNON - Sélar M^e Gilles GRANNEC - Sélar M^e Sandy SURMELY - Commissaires-priseurs judiciaires

SCP M^e YVES COSQUÉRIC - Commissaire-priseur judiciaire BREST
13, rue Traverse, 29212 Brest - Tél. 02 98 46 21 50

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES JEUDI 24 NOVEMBRE, à 12 h

À l'hôtel des ventes, 13, rue Traverse à BREST

- **Suite LI DURAND (EDES)** : matériel de boulangerie dont armoire de froid PANAMA-TIC, armoire réfrigérée MÉTRO, pétrin VMI, diviseur, lacrosseuse BERRAND, chambres de frot positif CFI, fours PAVALLER, batteur pétrin SIGMA, laminoin PULMA, mobilier inox...
- **Exposition sur place** : 5, rue de l'Iroise à MILIZAC, le 24 novembre de 10 h 30 à 11 h 30.
- **Suite LJS SASU LUDOVIC FANTOLI (EP & Associés)** : matériel de boucherie-charcuterie dont rotisserie DOREGRILL, piano de cuisine, four Diamond...
- **Exposition sur place** : 81, rue Paul-Masson à Brest, le 24 novembre de 11 h à 11 h 30.
- **Suite LJ INDRRA (LH & Associés)** : matériel de restauration dont unités de buffets chauds à bain-marie COZUM MUTTFAKAS, tour réfrigérée, lave-verres HORECA, piano SILANDS, mobilier inox, plonge TOURNUS, chambre froide REMA...
- **Exposition sur place** : 7, rue de l'Éau-Blanche à Brest, le 24 novembre de 10 h à 11 h 30.
- **Suite LI MIMI BEAUTE (EP & Associés)** : caisse OXHO, écran tactile, tiroir caisse, douchette.
- **Exposition** : 13, rue Traverse à Brest, le 24 novembre de 11 h 45 à 12 h.
- **Suite tutelle** : scooter électrique GECO (vendu sur désignation).

Vente en live sur www.interenchereslive.com
Conditions d'expositions et de vente, photos sur www.interencheres.com

HOTEL DES VENTES DE QUIMPER

& SELARJ Tiphaine LE GRIGNOU, commissaire-priseur judiciaire
105, avenue de Kerrien, 29000 QUIMPER - 02 98 52 97 97 - contact@quimper.com - Agt 2017-097

VENTES MOBILIÈRES

MARDI 22 NOVEMBRE à 10 h 30 : VENTE MOBILIÈRE ET OBJETS D'ARTS dont un important ensemble de faïences de Quimper.
Exposition : lundi 21 novembre 2022, de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

MERCREDI 23 NOVEMBRE à 14 h 30 : VENTE CARITATIVE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HABITAT ET HUMANISME » : MOBILIER DES DÉPENDANCES DU CHÂTEAU DE GUILLOUFIN.
Exposition : mercredi 23 novembre de 10 h à 12 h, au château du Gulligoulin, à Landudec.

VENTE JUDICIAIRE

MERCREDI 30 NOVEMBRE à 14 h 30, hôtel des ventes de Quimper, 105, avenue de Kerrien : VENTE EN SALLE ET EN LIVE.

Suite à liquidations judiciaires ÉCHOPPE OCCITANE, LE KERVAO, COOPÉRATIVE FIL À PLOMB, LYD ET P. HASCOT : MOBILIER ET MATÉRIEL DE RESTAURANT, MACHINES DE CONFECTION, MATÉRIEL INFORMATIQUE, ÉLECTROPORATIENS À VÉHICULES.
Exposition, photos et détails sur www.interencheres.com - Frais : 14,28 % TTC.

Expertises gratuites le jeudi de 14 h à 18 h, sur rendez-vous
Conditions de ventes sur www.interencheres.com ou par téléphone au 02 98 52 97 97

VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?

Saisissez votre annonce légale

sur :

regions-annonceslegales.com



Tous journaux
habilités en France

Devis & attestation
de parution immédiats

regions-annonceslegales.com

Créer et publier vos annonces légales en ligne

Publicités immobilières réglementées

VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES

CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX

RENDEZ-VOUS EN ANNONCES CLASSÉES

ANNEXE 4 : Procès-verbal d'affichage

Procès Verbal

Du 28 octobre 2022

à l'attention de M le Maire et des Commissaires enquêteurs

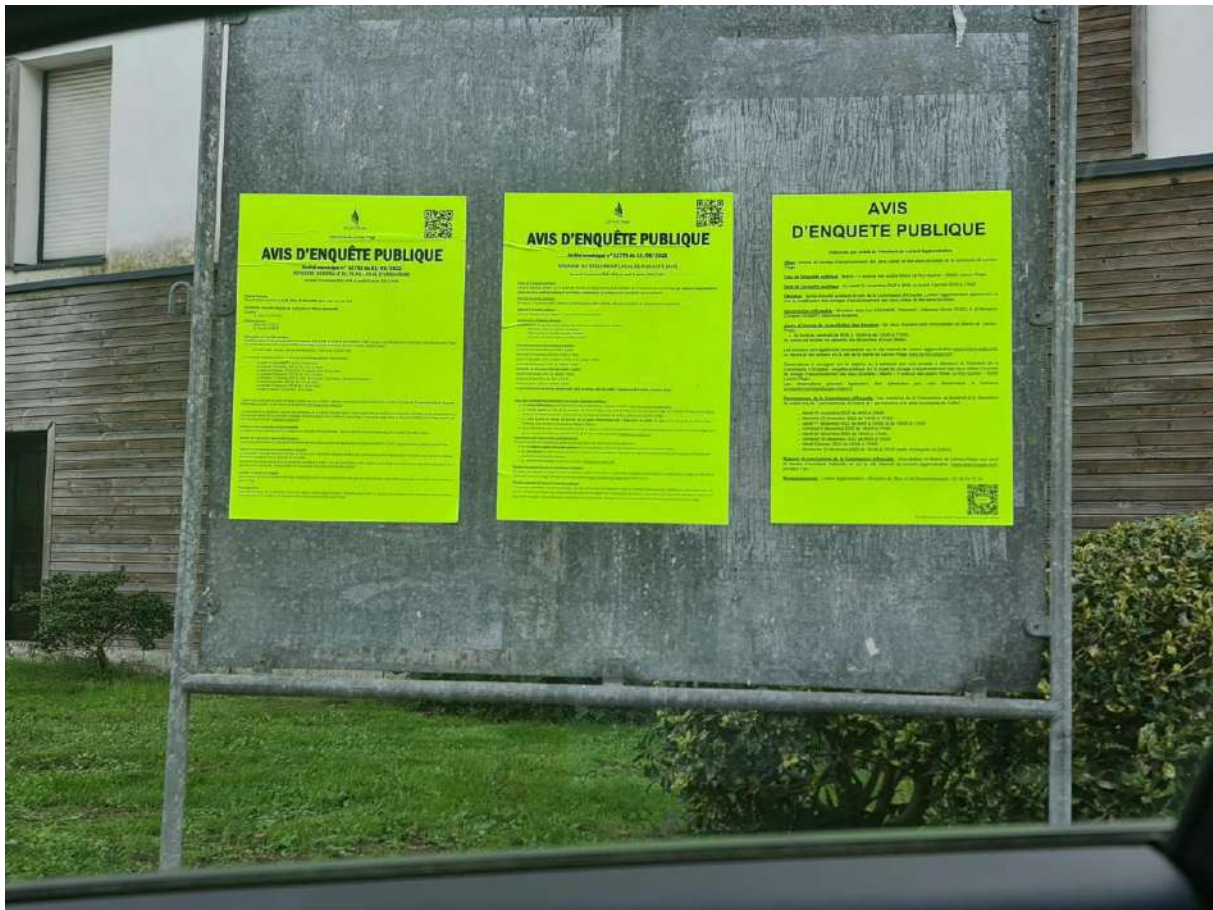
**Constat d'affichage des Avis d'enquêtes Publiques
PLU
RLP
Zonage EU/EP**

Je soussigné Frédéric VUAROQUEAUX, Directeur des Services Techniques, agent commissionné et assermenté aux règles de l'urbanisme, porteur de ma commission, ait constaté les faits suivants :

M'étant rendu, à la demande de M le Maire, aux sites d'affichages (carte jointe) prévus aux arrêtés n°12779 du 13/09/2022 et n° 12782 du 21/09/2022 portant ouverture des enquêtes Publiques du PLU et RLP,

J'ai pu constater de la conformité de l'ensemble des affichages en date de ce jour, entre 12h et 13h.

1 av Gal de Gaulle



2 Parking des Algues



3 Rue Bougainville



4 Rue Ar Menez



5 OAP Plateau du Menez



6 OAP Quelisoy



7 OAP Garage



8 OAP Chaton



9 OAP Kerguelen



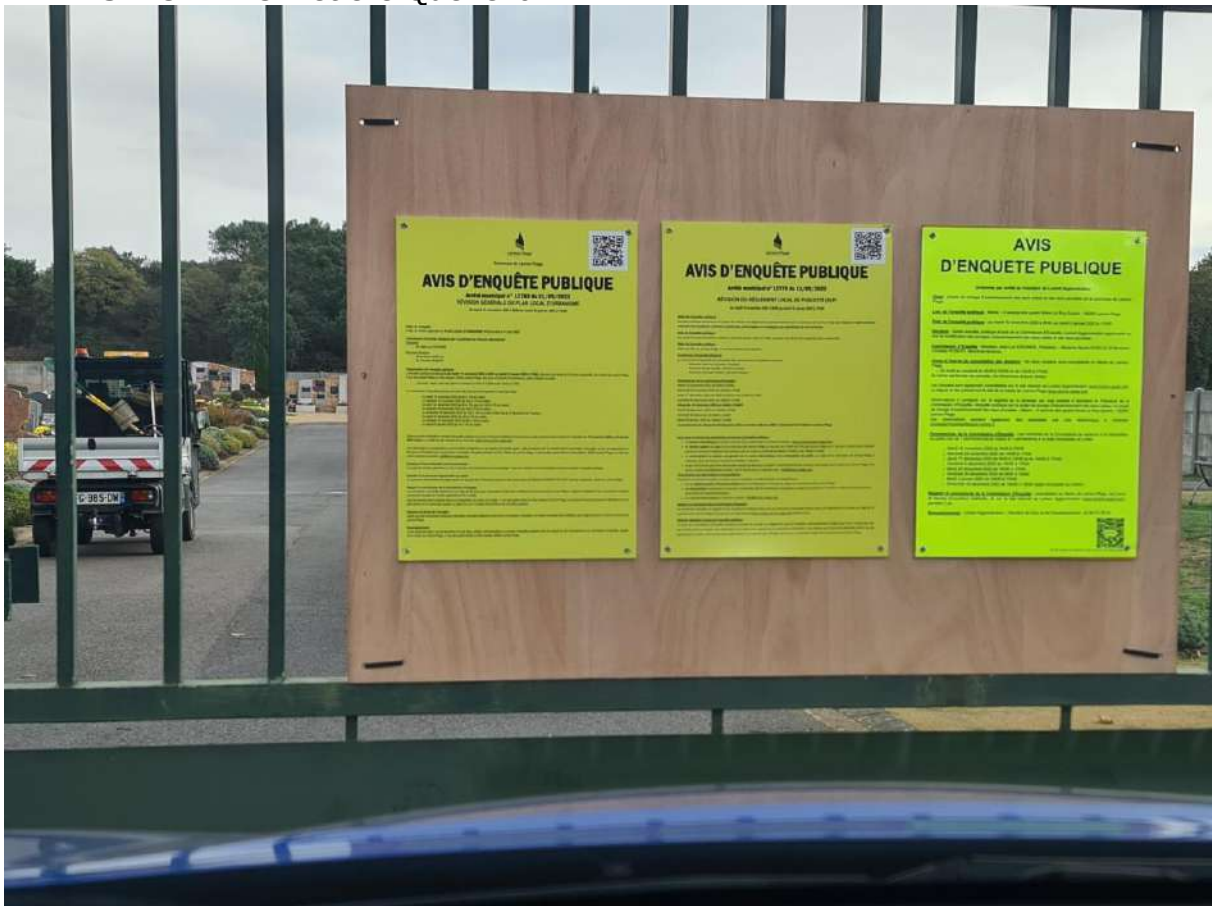
10 OAP Kerhoas EPHAD



11 STECAL 1 Accueil GDV



12 STECAL 2 Cimetière Quehello



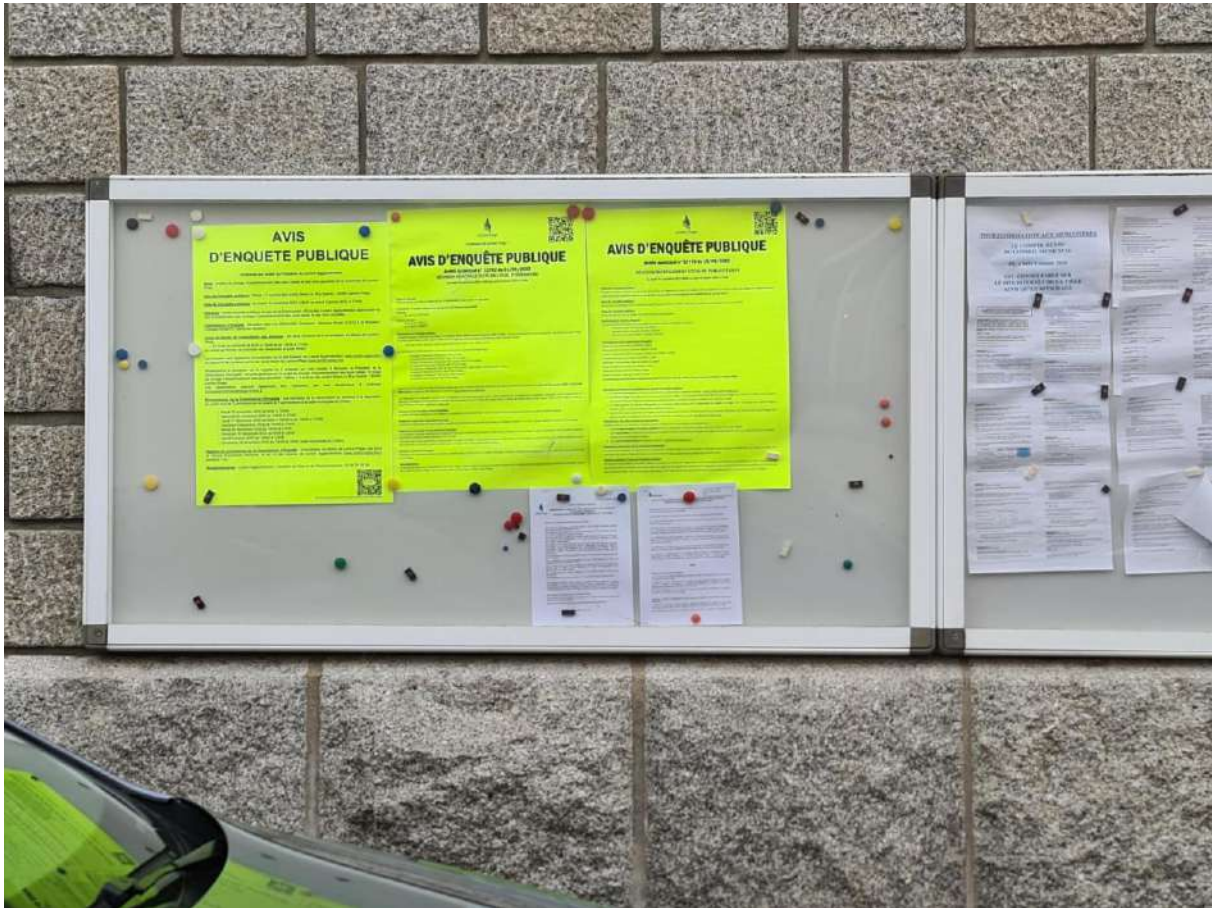
13 STECAL 3 Camping Quehelleo



14 RIS de Kerhoas



15 Mairie



16 Salle du Colibri – Bd de Toulhars



A valoir ce que de droit.

Frédéric VUAROQUEAUX
DST

RAPPORT DE CONSTATATION

OBJET : Constat d'affichage de l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité, du Plan Local d'Urbanisme et des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, de la commune de Larmor-Plage.

Référence : Arrêté municipal n°12779 du 13/09/2022 et Arrêté municipal n°12782 du 21/09/2022

Pièces jointes : 16 clichés photographiques

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre,

Nous soussignés, Brigadier-Chef Principal HELLO Jérôme, agent de police judiciaire adjoint, en résidence à la Police municipale de LARMOR-PLAGE, dûment assermenté et agréé par M. le Procureur de la République et M. le Préfet.

Vu les articles 21-2 ; 21.2° ; D15 et 429 du Code de Procédure Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants.

Revêtu de notre uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes :

--- Ce jour, le quinze novembre deux mille vingt-deux à quinze heures, nous nous sommes rendus sur les sites d'affichages de l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité, du Plan Local d'Urbanisme et des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, de la commune de Larmor-Plage.

--- Nous avons constaté que l'affichage des arrêtés municipaux n°12779 du 13/09/2022 et n°12782 du 21/09/2022, ainsi que l'avis d'enquête publique au sujet des projets de zonage d'assainissement des EU et EP, sont en place et visibles de la voie publique (cf. clichés photographiques) sur les lieux suivants :

1. Avenue Général de Gaulle (à l'angle de la pharmacie)
2. Parking des Algues
3. Rue de Bougainville
4. Salle des sports Ar Menez - Rue du Vieux Moulin
5. Plateau du Ménez - Rue de Quéhello
6. Quélisoy les Bruyères - Rue des Thoniers
7. Garage Pottier - Rue de Ploemeur
8. Immeuble Chaton Rue des 4 frères Le Roy-Quéret
9. Rue de Kerguélen
10. Boulevard Antoine Lavoisier
11. Route de Kerpape - D185
12. Cimetière de Quéhello - Rue de Quéhello
13. Camping de la Fontaine - Rue de Quéhello
14. Relais Information Service de Kerhoas - Rue de Kerhoas
15. Mairie de Larmor-Plage - 4 Rue des 4 Frères Le Roy-Quéret
16. Salle du Colibri - Boulevard de Toulhars

Fait et clos le 15 novembre 2022 à LARMOR-PLAGE,
Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

A.P.J.A

HELLO Jérôme



DESTINATAIRES

- Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage
- Madame Patricia JAFFRE, Adjointe à la sécurité
- Madame Céline LE NABAT, Directrice Générale des Services
- Monsieur Frédéric VUAROQUEAUX, Directeur des Services Techniques
- Madame Morgane DUMONT LE COAT, Responsable du service Urbanisme

Vu et Transmis,



Pièces Jointes :

Cliché Photographique n°1 - Avenue Général de Gaulle (à l'angle de la pharmacie)



Cliché Photographique n°2 - Parking des Algues



Cliché Photographique n°3 - Rue de Bougainville



Cliché Photographique n°4 - Salle des sports Ar Menez - Rue du Vieux Moulin



Cliché Photographique n°5 - Plateau du Ménez - Rue de Quéhello



Cliché Photographique n°6 - Quélisoy les Bruyères – Rue des Thoniers



Cliché Photographique n°7 - Garage Pottier - Rue de Ploemeur



Cliché Photographique n°8 - Immeuble Chaton Rue des 4 frères Le Roy-Quéret



Cliché Photographique n°9 - Rue de Kerguélen



Cliché Photographique n°10 - Boulevard Antoine Lavoisier



Cliché Photographique n°11 - Route de Kerpape – D185



Cliché Photographique n°12 - Cimetière de Quéhello – Rue de Quéhello



Cliché Photographique n°13 - Camping de la Fontaine - Rue de Quehello



Cliché Photographique n°14 - Relais Information Service de Kerhoas – Rue de Kerhoas



Cliché Photographique n°15 - Mairie de Larmor-Plage - 4 Rue des 4 Frères Le Roy-Quéret



Cliché Photographique n°16 - Salle du Colibri - Boulevard de Toulhars



RAPPORT DE CONSTATATION

OBJET : Constat d'affichage des arrêtés municipaux portant ouverture des enquêtes publiques relatives à la révision du Règlement Local de Publicité, du Plan Local d'Urbanisme et des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, de la commune de Larmor-Plage.

Référence : Arrêté municipal n°12779 du 13/09/2022 et Arrêté municipal n°12782 du 21/09/2022

Pièces jointes : 16 clichés photographiques

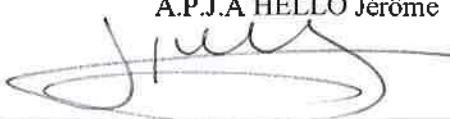
L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre,
Nous soussignés, Brigadier-Chef Principal HELLO Jérôme, agent de police judiciaire adjoint, en résidence à la Police municipale de LARMOR-PLAGE, dûment assermenté et agréé par M. le Procureur de la République et M. le Préfet.
Vu les articles 21-2 ; 21.2° ; D15 et 429 du Code de Procédure Pénal
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants.
Revêtu de notre uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes :

--- Ce jour, le premier décembre deux mille vingt-deux à seize heures, sur demande du service urbanisme de la ville, nous nous sommes rendus sur les sites d'affichages des arrêtés municipaux portant ouverture des enquêtes publiques relatives à la révision du Règlement Local de Publicité (arrêté municipal n°12779 du 13/09/2022), du Plan Local d'Urbanisme (arrêté municipal n°12782 du 21/09/2022) et des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, de la commune de Larmor-Plage.

--- Nous sommes rendus dans les rues et lieux suivants, afin de vérifier que les avis d'enquêtes publiques concernés sont en place et visibles de la voie publique et avons effectué des clichés photographiques de nos constatations, jointes au présent rapport :

1. Avenue Général de Gaulle (à l'angle de la pharmacie)
2. Parking des Algues
3. Rue de Bougainville
4. Salle des sports Ar Menez - Rue du Vieux Moulin
5. Plateau du Ménez - Rue de Quéhello
6. Quélisoy les Bruyères – Rue des Thoniers
7. Garage Pottier - Rue de Ploemeur
8. Immeuble Chaton Rue des 4 frères Le Roy-Quéret
9. Rue de Kerguélen
10. Boulevard Antoine Lavoisier
11. Route de Kerpape -- D185
12. Cimetière de Quéhello – Rue de Quéhello
13. Camping de la Fontaine - Rue de Quéhello
14. Relais Information Service de Kerhoas – Rue de Kerhoas
15. Mairie de Larmor-Plage - 4 Rue des 4 Frères Le Roy-Quéret
16. Salle du Colibri - Boulevard de Toulhars

Fait et clos le 1^{er} décembre 2022 à LARMOR-PLAGE,
Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
A.P.J.A HELLO Jérôme



DESTINATAIRES

- Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage
- Madame Patricia JAFFRE, Adjointe à la sécurité
- Madame Morgane DUMONT LE COAT, Responsable du service Urbanisme
- Archives de la Police Municipale



Pièces Jointes :

Cliché Photographique n°1 - Avenue Général de Gaulle (à l'angle de la pharmacie)



Cliché Photographique n°2 - Parking des Algues



Cliché Photographique n°3 - Rue de Bougainville



Cliché Photographique n°4 - Salle des sports Ar Menez - Rue du Vieux Moulin



Cliché Photographique n°5 - Plateau du Ménez - Rue de Quéhelo



Cliché Photographique n°6 - Quélisoy les Bruyères – Rue des Thoniers



Cliché Photographique n°7 - Garage Pottier - Rue de Ploemeur



Cliché Photographique n°8 - Immeuble Chaton Rue des 4 frères Le Roy-Quéret



Cliché Photographique n°9 - Rue de Kerguélen



Cliché Photographique n°10 - Boulevard Antoine Lavoisier



Cliché Photographique n°11 - Route de Kerpape – D185



Cliché Photographique n°12 - Cimetière de Quéhello – Rue de Quéhello



Cliché Photographique n°13 - Camping de la Fontaine - Rue de Quehelleo



Cliché Photographique n°14 - Relais Information Service de Kerhoas – Rue de Kerhoas



Cliché Photographique n°15 - Mairie de Larmor-Plage - 4 Rue des 4 Frères Le Roy-Quéret



Cliché Photographique n°16 - Salle du Colibri - Boulevard de Toulhars



RAPPORT DE CONSTATATION

OBJET : Constat d'affichage des arrêtés municipaux portant ouverture des enquêtes publiques relatives à la révision du Règlement Local de Publicité, du Plan Local d'Urbanisme et des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, de la commune de Larmor-Plage.

Référence : Arrêté municipal n°12779 du 13/09/2022 et Arrêté municipal n°12782 du 21/09/2022

Pièces jointes : 16 clichés photographiques

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre,

Nous soussignés, Brigadier-Chef Principal BELLAMY Régis, agent de police judiciaire adjoint, en résidence à la Police municipale de LARMOR-PLAGE, dûment assermenté et agréé par M. le Procureur de la République et M. le Préfet.

Vu les articles 21-2 ; 21.2° ; D15 et 429 du Code de Procédure Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants.

Revêtu de notre uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes :

--- Ce jour, le quinze décembre deux mille vingt-deux à onze heures, sur demande du service urbanisme de la ville, nous nous sommes rendus sur les sites d'affichages des arrêtés municipaux portant ouverture des enquêtes publiques relatives à la révision du Règlement Local de Publicité (arrêté municipal n°12779 du 13/09/2022), du Plan Local d'Urbanisme (arrêté municipal n°12782 du 21/09/2022) et des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, de la commune de Larmor-Plage.

--- Nous nous sommes rendus dans les rues et lieux suivants, afin de vérifier que les avis d'enquêtes publiques concernés sont en place et visibles de la voie publique et avons effectué des clichés photographiques de nos constatations, jointes au présent rapport :

1. Avenue Général de Gaulle (à l'angle de la pharmacie)
2. Parking des Algues
3. Rue de Bougainville
4. Salle des sports Ar Menez - Rue du Vieux Moulin
5. Plateau du Ménez - Rue de Quéhello
6. Quélisoy les Bruyères - Rue des Thoniers
7. Garage Pottier - Rue de Ploemeur
8. Immeuble Chaton Rue des 4 frères Le Roy-Quéret
9. Rue de Kerguélen
10. Boulevard Antoine Lavoisier
11. Route de Kerpape - D185
12. Cimetière de Quéhello - Rue de Quéhello
13. Camping de la Fontaine - Rue de Quéhello
14. Relais Information Service de Kerhoas - Rue de Kerhoas
15. Mairie de Larmor-Plage - 4 Rue des 4 Frères Le Roy-Quéret
16. Salle du Colibri - Boulevard de Toulhars

Fait et clos le 15 décembre 2022 à LARMOR-PLAGE,
Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
A.P.J.A BELLAMY Régis



DESTINATAIRES

- Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage
- Madame Patricia JAFFRE, Adjointe à la sécurité
- Madame Morgane DUMONT LE COAT, Responsable du service Urbanisme
- Archives de la Police Municipale

Vu et Transmis,



Pièces Jointes :

Cliché Photographique n°1 - Avenue Général de Gaulle (à l'angle de la pharmacie)



Cliché Photographique n°2 - Parking des Algues



Cliché Photographique n°3 - Rue de Bougainville



Cliché Photographique n°4 - Salle des sports Ar Menez - Rue du Vieux Moulin



Cliché Photographique n°5 - Plateau du Ménez - Rue de Quéhello



Cliché Photographique n°6 - Quélisoy les Bruyères – Rue des Thoniers



Cliché Photographique n°7 - Garage Pottier - Rue de Ploemeur



Cliché Photographique n°8 - Immeuble Chaton Rue des 4 frères Le Roy-Quéret



Cliché Photographique n°9 - Rue de Kerguélen



Cliché Photographique n°10 - Boulevard Antoine Lavoisier



Cliché Photographique n°11 - Route de Kerpape – D185



Cliché Photographique n°12 - Cimetière de Quéhello – Rue de Quéhello



Cliché Photographique n°13 - Camping de la Fontaine - Rue de Quehelle



Cliché Photographique n°14 - Relais Information Service de Kerhoas – Rue de Kerhoas



Cliché Photographique n°15 - Mairie de Larmor-Plage - 4 Rue des 4 Frères Le Roy-Quéret



Cliché Photographique n°16 - Salle du Colibri - Boulevard de Toulhars



RAPPORT DE CONSTATATION

OBJET : Constat d'affichage des arrêtés municipaux portant ouverture des enquêtes publiques relatives à la révision du Règlement Local de Publicité, du Plan Local d'Urbanisme et des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, de la commune de Larmor-Plage.

Référence : Arrêté municipal n°12779 du 13/09/2022 et Arrêté municipal n°12782 du 21/09/2022

Pièces jointes : 16 clichés photographiques

L'an deux mille vingt-trois, le trois janvier,

Nous soussignés, Brigadier-Chef Principal BELLAMY Régis, agent de police judiciaire adjoint, en résidence à la Police municipale de LARMOR-PLAGE, dûment assermenté et agréé par M. le Procureur de la République et M. le Préfet.

Vu les articles 21-2 ; 21.2° ; D15 et 429 du Code de Procédure Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants.

Revêtu de notre uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes :

--- Ce jour, le trois janvier deux mille vingt-trois à neuf heures, sur demande du service urbanisme de la ville, nous nous sommes rendus sur les sites d'affichages des arrêtés municipaux portant ouverture des enquêtes publiques relatives à la révision du Règlement Local de Publicité (arrêté municipal n°12779 du 13/09/2022), du Plan Local d'Urbanisme (arrêté municipal n°12782 du 21/09/2022) et des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, de la commune de Larmor-Plage.

--- Nous sommes rendus dans les rues et lieux suivants, afin de vérifier que les avis d'enquêtes publiques concernés sont en place et visibles de la voie publique et avons effectué des clichés photographiques de nos constatations, jointes au présent rapport :

1. Avenue Général de Gaulle (à l'angle de la pharmacie)
2. Parking des Algues
3. Rue de Bougainville
4. Salle des sports Ar Menez - Rue du Vieux Moulin
5. Plateau du Ménez - Rue de Quéhello
6. Quélisoy les Bruyères – Rue des Thoniers
7. Garage Pottier - Rue de Ploemeur
8. Immeuble Chaton Rue des 4 frères Le Roy-Quéret
9. Rue de Kerguélien
10. Boulevard Antoine Lavoisier
11. Route de Kerpape – D185
12. Cimetière de Quéhello – Rue de Quéhello
13. Camping de la Fontaine - Rue de Quéhello
14. Relais Information Service de Kerhoas – Rue de Kerhoas
15. Mairie de Larmor-Plage - 4 Rue des 4 Frères Le Roy-Quéret
16. Salle du Colibri - Boulevard de Toulhars

Fait et clos le 03 janvier 2023 à LARMOR-PLAGE,
Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
A.P.J.A BELLAMY Régis



DESTINATAIRES

- Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage
- Madame Patricia JAFFRE, Adjointe à la sécurité
- Madame Morgane DUMONT LE COAT, Responsable du service Urbanisme
- Archives de la Police Municipale

Vu et Transmis,



Pièces Jointes :

Cliché Photographique n°1 - Avenue Général de Gaulle (à l'angle de la pharmacie)



Cliché Photographique n°2 - Parking des Algues



Cliché Photographique n°3 - Rue de Bougainville



Cliché Photographique n°4 - Salle des sports Ar Menez - Rue du Vieux Moulin



Cliché Photographique n°5 - Plateau du Ménez - Rue de Quéhello



Cliché Photographique n°6 - Quéლისოყ les Bruyères – Rue des Thoniers



Cliché Photographique n°7 - Garage Pottier - Rue de Ploemeur



Cliché Photographique n°8 - Immeuble Chaton Rue des 4 frères Le Roy-Quéret



Cliché Photographique n°9 - Rue de Kerguélen



Cliché Photographique n°10 - Boulevard Antoine Lavoisier



Cliché Photographique n°11 - Route de Kerpape – D185



Cliché Photographique n°12 - Cimetière de Quéhello – Rue de Quéhello



Cliché Photographique n°13 - Camping de la Fontaine - Rue de Quehelle



Cliché Photographique n°14 - Relais Information Service de Kerhoas – Rue de Kerhoas



Cliché Photographique n°15 - Mairie de Larmor-Plage - 4 Rue des 4 Frères Le Roy-Quéret



Cliché Photographique n°16 - Salle du Colibri - Boulevard de Toulhars



ANNEXE 5 : Article de presse

Trois enquêtes publiques en cours : mode d'emploi

Larmor-Plage — Elles sont relatives à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU), au zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales, et à la révision du Règlement local de publicité (RLP).

Des permanences

Depuis deux semaines maintenant, les documents correspondant à ces enquêtes publiques sont consultables dans la salle des mariages pour recueillir les observations des Larmorais. Des permanences, en présence des commissaires enquêteurs sont également programmées, à Larmor-Plage.

Les enjeux

Ces documents sont régulièrement révisés. Ce nouveau Plu par exemple, doit répondre aux nouvelles législations et intégrer les contraintes fixées entre autres par la loi Littoral, la loi Eian ou le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays de Lorient. Son objectif, développer la commune en limitant l'étalement urbain pour les 10 ans à venir. Il s'agit là d'un document réglementaire, opposable aux citoyens. Pour le Règlement local de publicité, il s'agit d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure aux spécificités de la commune en adoptant des dispositions plus restrictives, et d'assurer une certaine unité.



Nicole Quellé, enquêtrice, et Jean-Luc Escande, président de la commission d'enquête, veillent au bon déroulement des enquêtes publiques en cours.

PHOTO : QUEST-FRANCE

Les enquêtes publiques

Lancées le 15 novembre 2022, ces enquêtes publiques prendront fin le 3 janvier 2023, soit 50 jours pour une bonne appropriation des différents dossiers par le public. « Nous avons

choisi ces dates, à cheval sur les vacances scolaires, pour permettre aux propriétaires de résidences secondaires de participer également s'ils le souhaitent », précise Jean-Luc Escande, président de la

commission d'enquête.

En pratique

Les documents, ainsi que des panneaux explicatifs, sont exposés dans la salle des mariages pour une meilleure compréhension.

Chacun peut faire part de ses observations, soit lors des permanences en mairie, soit par courrier adressé à la mairie, soit par mail à la commission d'enquête. Les trois commissaires enquêteurs, désignés par le tribunal administratif de Rennes pour assurer le bon déroulement de l'enquête, recueillir les observations et analyser les dossiers, assureront en outre des permanences en mairie les 9, 20 et 30 décembre, ainsi que le 3 janvier. Une permanence le 18 décembre aura lieu, à la salle du Colibri.

À l'issue de ces enquêtes, la commission aura trente jours pour rendre son avis et ses conclusions dans un rapport d'enquête qui sera mis à disposition du public pendant un an.

Infos : www.larmor-plage.bzh